

166 A.P.

INDÉPENDANCE DE LA SUCCURSALE
DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL
MONTREAL, CANADA

MÉMOIRE
SOU MIS AU SAINT-SIÈGE

PAR
L'ÉPISCOPAT DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE
DE MONTREAL

15 AOÛT 1918

LÉGENDE

12. Administration générale (rectorat et secrétariat) — 185, rue Saint-Denis.

I. FACULTÉS

3. Théologie (Grand séminaire)—857 ouest, rue Sherbrooke.
12. Droit, médecine, arts—185, rue Saint-Denis.

II. ÉCOLES

2. Enseignement supérieur des jeunes filles—1010 ouest, rue Sherbrooke.
8. Chirurgie dentaire—380, rue Saint-Hubert.
8. Médecine vétérinaire—381 est, rue de Montigny.
9. Polytechnique: génie civil, architecture, arts décoratifs et industriels—228, rue Saint-Denis.
12. Pharmacie—185, rue Saint-Denis.
12. Enseignement moderne—185, rue Saint-Denis.
13. Musique (Institution Nazareth)—95 ouest, rue Ste-Catherine.
16. Hautes Etudes commerciales—399, avenue Viger.
18. Agriculture (Institut agricole d'Oka)—la Trappe, comté des Deux Montagnes.
Enseignement ménager—60, rue Cathédrale.

III. ANNEXES

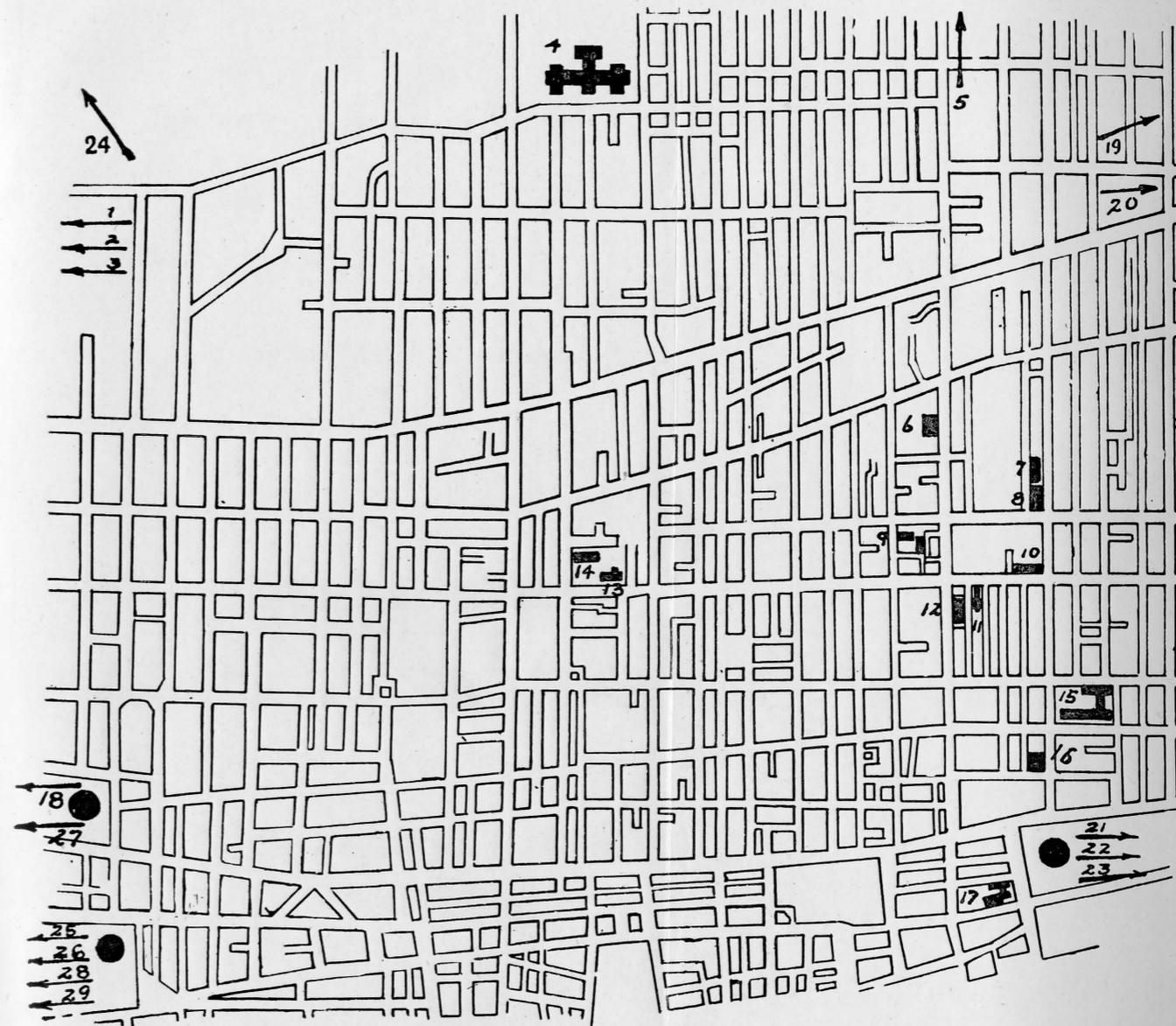
6. Bibliothèque générale (Bibliothèque Saint-Sulpice) — 340, rue Saint-Denis.
11. Chapelle de l'Université (Notre-Dame-de-Lourdes)—330 est, rue Sainte-Catherine.
12. Maison des étudiants—185, rue Saint-Denis.
14. Salle d'exercices et arsenal du C. O. T. C.—23, rue Jeanne-Mance.

IV. HÔPITAUX ET HOSPICES

1. Incurables—Notre-Dame-de-Grâces.
4. Hôtel-Dieu—51 ouest, avenue des Pins.
5. Sainte-Justine—1879, rue Saint-Denis.
7. Vétérinaire—ruelle Providence.
8. Dentaire—380, rue Saint-Hubert.
10. Institut Bruchési—378, rue Saint-Hubert.
15. Maternité—440 est, rue Dorchester.
17. Notre-Dame—351 est, rue Notre-Dame.
19. Saint-Jean-de-Dieu, Longue-Pointe.
20. Saint-Paul—656, rue Maisonneuve.

V. COLLÈGES

3. Montréal (Séminaire de philosophie et Petit séminaire)—164, rue de la Côte-des-Neiges et 851 ouest, rue Sherbrooke.
21. Sainte-Thérèse
22. l'Assomption
23. Joliette
24. Saint-Laurent
25. Sherbrooke
26. Saint-Hyacinthe
27. Rigaud (Bourget)
28. Valleyfield
29. Saint-Jean



UNIVERSITÉ LAVAL DE MONTRÉAL

1918-1919

Dessin Beaugrand-Champagne

Cliché la Patrie

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGES |
|--|-------|
| PRÉAMBULE..... | 5 |
| I. Opportunité de cette nouvelle requête | |
| 1. Entente préalable avec Québec..... | 6 |
| 2. Réponses antérieures du Saint-Siège..... | 7 |
| 3. Décrets des conciles provinciaux..... | 9 |
| 4. Intentions de la Propagande..... | 10 |
| II. Motifs à l'appui de la requête | |
| 1. Insuffisance de l'organisation actuelle, vu le progrès de Montréal..... | 11 |
| 2. A quoi se réduisent aujourd'hui les relations de la succursale avec Québec..... | 13 |
| 3. Autonomie des Facultés et des Écoles de la succursale pratiquement reconnue par l'autorité civile..... | 17 |
| 4. Absence regrettable d'un corps central ayant autorité | 18 |
| 5. Résolutions des Facultés et Ecoles demandant l'au- tonomie..... | 19 |
| 6. Sentiments du public..... | 20 |
| 7. Prestige de la religion catholique | |
| <i>a)</i> Sympathies des laïques à conserver..... | 21 |
| <i>b)</i> Concurrence de McGill..... | 23 |
| III. Objections prévenues | |
| 1. Avantages d'une université unique..... | 24 |
| 2. Exemple de la Belgique..... | 25 |
| CONCLUSION..... | 26 |

PRÉAMBULE

Les évêques de la province ecclésiastique de Montréal demandent respectueusement au Saint-Siège la permission de soumettre à son attention un sujet qu'ils jugent d'une importance capitale : la succursale de l'Université Laval à Montréal. Ce n'est pas d'hier évidemment que la question a été posée devant le Saint-Siège ; on peut dire qu'elle l'a été, dès les premiers mois de 1865, par Mgr Bourget, le deuxième évêque de Montréal. Sa correspondance démontre même qu'il y pensait déjà en 1850. Cet admirable évêque, qui a eu sur l'avenir de son diocèse des vues si souvent prophétiques, ne pouvait laisser en dehors de ses préoccupations l'établissement d'une université. Il pensait, à bon droit, que c'est l'une des oeuvres essentielles qui doivent assurer, dans notre région, l'avenir de la religion catholique. Le Saint-Siège a été amené, à diverses reprises, à se prononcer sur cette question. Les relations qui existent aujourd'hui entre l'Université de Québec et sa succursale de Montréal ont été fixées par des documents publics : la lettre de Son Eminence le cardinal Franchi, préfet de la Propagande, à Mgr l'archevêque de Québec, le 9 mars 1876 (**Pièce I**) ; la constitution apostolique *Jam dudum*, du 2 février 1889 (**Pièce II**) ; et la lettre de Son Eminence le cardinal Ledochowski, du 16 février 1892 (**Pièce III**).

* * *

Si nous nous arrêtons à considérer la lettre de ces divers documents, nous aurions raison d'éprouver quelque embarras à remettre la question devant le Saint-Siège. Les réserves

qui y sont faites en faveur de Québec sont si formelles, la défense de soulever toute controverse à ce sujet est si impérative que nous pourrions hésiter. Nous comprenons d'ailleurs cette attitude du Saint-Siège : il s'agissait de mettre fin à une division des esprits et à des querelles qui pouvaient porter un grave préjudice aux intérêts religieux du Bas-Canada.

I

OPPORTUNITÉ DE CETTE NOUVELLE REQUÊTE

Malgré tout, cependant, nous osons croire que le Saint-Siège ne verra pas d'un oeil défavorable cette nouvelle démarche de l'épiscopat de la province ecclésiastique de Montréal, sollicitant l'autonomie complète des Facultés et Ecoles qui constituent la succursale de Montréal et leur fusion en une université véritable, indépendante de l'Université Laval de Québec, et nous nous permettons d'indiquer brièvement les motifs de notre confiance.

1. Entente préalable avec Québec.— Avant de tenter cette nouvelle démarche auprès du Saint-Siège, nous en avons entretenu le Conseil universitaire de Québec, et nous annexons à ce mémoire (**Pièces IV et V**) copie de la correspondance que nous avons alors échangée. Le Saint-Siège verra dans quel esprit nous avons fait notre démarche et dans quel esprit l'on nous a répondu. Il est évident que, de part et d'autre, il ne nous vient pas à la pensée de reprendre les luttes d'autrefois et que c'est dans un esprit de paix et de soumission parfaite au Saint-Siège que nous voulons nous tenir. Toutefois, nous nous permettons de faire remarquer que la

réponse du Conseil universitaire parle par elle-même et que la situation présente lui paraît, autant qu'à nous, comporter de graves inconvénients.

L'étude sérieuse que nous avons faite, dit-elle, de ces derniers documents démontre :

1. Que le bref *Jamdudum* qui a créé la situation actuelle n'a pas été accordé aux instances de l'Université Laval, mais à son insu et à la demande des autorités religieuses de Montréal ;

2. Que l'Université Laval fut si peu satisfaite du nouvel état de choses qu'elle pria le Saint-Siège d'accorder plutôt l'indépendance complète de la succursale, se déclarant prête à s'en retirer.

2. Réponses antérieures du Saint-Siège. — Nous trouvons un autre motif de confiance dans les documents pontificaux eux-mêmes. Dans une lettre que Son Eminence le cardinal-préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande écrivait le 28 juillet 1874 à l'archevêque de Québec, et à tous les évêques de sa province, Son Eminence commence par reconnaître qu'une université catholique serait nécessaire à Montréal, et elle admet que les raisons soumises à ce sujet à la Sacrée Congrégation le démontrent assez clairement. Mais elle ajoute que la Propagande n'a refusé de se rendre à la demande de Mgr Bourget que parce qu'elle désire assurer l'existence de l'Université Laval de Québec. Aussi, dans la lettre que Son Eminence le cardinal Franchi adressait à Mgr l'archevêque de Québec (**Pièce I**), il est dit :

Mens est que l'on écrive à l'archevêque de Québec une lettre qui devra être communiquée à tous ses suffragants, dans laquelle on lui dise qu'ayant mis de nouveau à l'examen le projet de fonder une Université à Montréal, on en a reconnu l'impossibilité, spécialement pour la raison qu'une telle fondation compromettrait l'existence de

l'Université Laval, laquelle, à cause des services rendus à l'Église et à la société et des sacrifices pécuniaires qu'elle a faits, doit être soutenue et conservée.

Cette lettre est du 9 mars 1876. Elle établissait à Montréal une succursale de l'Université Laval, et la raison principale qu'elle donnait pour ne pas y permettre l'établissement d'une université autonome, c'est " qu'une telle fondation compromettrait l'existence de l'Université Laval. "

Or, la succursale existe maintenant depuis 42 ans et une expérience prolongée a démontré que ces craintes, qui alors pouvaient être légitimes, n'ont plus de fondement. Grâce à la générosité des Messieurs de Saint-Sulpice, la succursale a pu édifier un édifice convenable, sans avoir été à charge à l'Université de Québec. C'est là que la Faculté de droit donne ses cours, que la Faculté de médecine et l'École de pharmacie ont établi leurs classes et leurs laboratoires. Les autres écoles, Chirurgie dentaire, Polytechnique, Vétérinaire, ont pu, grâce à des subventions du gouvernement ou de la succursale, se construire des édifices séparés et elles les entretiennent sans qu'il en coûte un sou à Québec. De plus, depuis 1912, le gouvernement provincial fait à chacune des universités de la province un octroi annuel de vingt-cinq mille dollars, soit cent vingt-cinq mille francs. Québec reçoit son octroi comme les autres (loi 2 Georges V, ch. 1, cédule C) ; ce qui peut compenser largement les quarante ou cinquante mille francs que la succursale lui paie pour droits de diplômes et qu'elle perdra par la concession de l'autonomie. Ajoutons que, du 17 décembre 1889 au 23 juin 1894, l'Université Laval de Québec a touché, en vertu d'un indult du Saint-Siège, sur toutes les messes de notre province ecclésiastique envoyées à l'étranger, la somme de cinq sous. Cette retenue

a rapporté à Québec la somme considérable de 31,258.45 dollars, soit 156,292.25 francs : ce qui a permis à la succursale de payer largement la dette de 19,673.10 dollars, soit 98,365.50 francs, que Québec lui réclamait. Aussi, aujourd'hui, grâce à cet octroi annuel de la législature et à l'extinction de notre dette, la transformation de notre succursale en université indépendante ne causerait, à notre avis, aucun préjudice matériel à l'Université Laval de Québec.

3. Décrets des conciles provinciaux. — Au reste, nous demeurons, en transmettant notre demande, dans les traditions de nos conciles provinciaux, aussi bien que dans l'interprétation que les Pères de nos conciles ont donnée de leurs décrets. C'est ainsi qu'il fut entendu dès le commencement, par Mgr l'archevêque de Québec et les autres évêques de la province, ainsi que par le séminaire de Québec, qu'il pourrait y avoir, et qu'il y aurait au besoin, dans notre province, plusieurs universités catholiques. C'est ce qui fut arrêté notamment en 1851 dans le premier concile de Québec et confirmé plus tard en 1866 dans le troisième concile de Québec, dans les termes suivants :

Nihil vero nobis non emolendum erit ut Catholici, sua iura retinentes, scholis sibi propriis sicut et Collegiis Universitatibusque in tota nostra Provincia fruuntur (décret 18 du 1er Conc., et 12 du 3ème Conc. de Québec.)

Il est à remarquer que ces décrets donnent le droit à chaque diocèse d'avoir une université aussi bien qu'un collège, puisque les Pères parlent des universités au pluriel. Aussi bien l'archevêque de Québec et le recteur de l'Université de Québec s'en sont-ils tenu, pendant un certain temps,

à cette interprétation. Mgr Turgeon, archevêque de Québec, écrivait à Mgr l'évêque de Montréal, le 27 avril 1852 :

Le Séminaire (de Québec) ne prétend point accaparer le monopole du haut enseignement; et son unique but est d'obtenir le commencement d'une Université, en s'y prenant de façon à obtenir une fois ce qui pourrait être obtenu plus tard pour d'autres maisons.

Le 4 juin 1859, le recteur de l'Université Laval écrivait à Mgr l'archevêque :

Mais *l'établissement d'une seconde Université, qui serait aujourd'hui prématuré, deviendra avant bien des années utile, même nécessaire*, d'autant plus que nous n'avons pas l'intention de faire de la nôtre le rendez-vous d'une jeunesse bien nombreuse. Nous savons trop ce qu'ont toujours été ces grandes réunions de jeunes gens, pour vouloir que le nombre de nos élèves de chacune de nos Facultés de médecine et de droit dépasse de beaucoup la centaine. Un peu de patience donc, et *le tour de Montréal viendra, non seulement sans inconvénient pour personne, mais pour le plus grand avantage de tous.*

On peut légitimement conclure qu'il a toujours été entendu entre les évêques qu'il n'y aurait pas qu'une seule université catholique dans la province. Que l'on nous permette aussi de le dire: nous trouvons que notre tour d'avoir une université est bien lent à venir, puisque nous l'attendons depuis soixante-huit ans (1850-1918).

4. Intentions de la Propagande.— Enfin, dans la lettre du 16 février 1892, par laquelle la Sacrée Congrégation de la Propagande approuvait la constitution du syndicat financier qui devait administrer les affaires de la succursale (**Pièce III**), il est dit :

Ea quae hucusque ab Apostolica Sede acta sunt circa Succursalem Marianopolitanam Universitatis Lavallensis apprime demonstrant sollicitudinem praebendi juventuti illius perillustris civitatis ac regionum finitimarum securo ac opportuniora media ad excolendas sive scientias, sive artes ac litteras humaniores, quae in caeteris Universitatibus tradi solent...

C'est précisément sur ce zèle inlassable du Saint-Siège à l'égard de notre jeunesse étudiante, aussi bien que sur sa bienveillance marquée à l'égard du siège et de la province de Montréal, que nous nous appuyons pour justifier la demande que nous osons lui faire en ce moment.

II

MOTIFS À L'APPUI DE LA REQUÊTE

Cette demande nous est imposée par des circonstances nouvelles dont il importe, à notre avis, que le Saint-Siège soit informé. Dans la lettre qui a été adressée au nom de la province ecclésiastique de Montréal au Conseil universitaire nous les indiquons; que l'on nous permette d'y revenir brièvement.

1. Insuffisance de l'organisation actuelle, vu le progrès de Montréal. — La lettre de Son Eminence le cardinal Franchi (**Pièce I**) s'exprime ainsi :

Néanmoins, cette Université devant servir d'une manière particulière pour tous les diocèses de la province de Québec, on a reconnu comme une chose juste que ses suffragants y aient un contrôle, lequel soit en même temps une garantie pour eux et un avantage pour l'Université elle-même.

Ce souci de ne donner qu'une université pour tous les diocèses de la province de Québec, nous le comprenons pour l'époque à laquelle nous reporte la lettre de Son Eminence le cardinal Franchi. En 1876, il n'y avait dans la province civile de Québec (**Pièce VI**) qu'une seule province ecclésiastique, composée de neuf diocèses et comptant, d'après le recensement de 1871, 988,126 catholiques.

Depuis lors, en 1886, la province ecclésiastique de Montréal a été créée et deux nouveaux diocèses y ont été érigés : Valleyfield et Joliette. C'était déjà dans le rouage de l'organisme universitaire une complication assez considérable, et l'on devine les situations délicates qu'elle a fait surgir du point de vue universitaire. De fait, les circonstances furent telles que Sa Sainteté Léon XIII promulgua la constitution apostolique *Jam dudum* (**Pièce II**), dans laquelle il est dit :

Quant à la succursale établie à Montréal, nous voulons qu'elle soit conservée comme un *autre siège* de la même Université, et qu'elle y tienne lieu de l'Université Laval, exerçant son magistère à Montréal.

N'était-ce pas poser le principe de l'autonomie de la succursale et lui concéder la mesure d'indépendance qu'exigeaient les circonstances ? Avec cette sagesse surnaturelle qui caractérise ses décisions, n'était-ce pas de la part du Saint-Siège, comme le dira, quelques années plus tard, le décret de 1892 (**Pièce III**),

componere, juxta rerum necessitates, constitutionem Succursalis Marianopolitanae?

Ce sont précisément ces *rerum necessitates* qui nous poussent à nous adresser de nouveau au Saint-Siège. Depuis

cette époque le progrès s'est affirmé, dans notre province ecclésiastique, dans tous les domaines. La population catholique y est maintenant, pour les cinq diocèses qui la composent, de 897,484. Montréal, grâce à sa situation géographique et à son activité industrielle, est devenue la métropole commerciale du Canada ; elle, dont la population en 1876 ne s'élevait qu'à 117,865, compte aujourd'hui une population de 758,140, dont les deux tiers sont catholiques. La conclusion que l'on peut tirer de ces faits, c'est que notre organisation universitaire ne suffit pas. Nos jeunes gens ne vont pas à Québec pour suivre les cours universitaires, l'expérience nous le démontre depuis quarante ans. Et cela se comprend du reste. Montréal est un centre de commerce et d'affaires qui peut leur fournir de plus grandes facilités de se créer un cercle de connaissances et de clients. Il faut donc que nous fassions droit sur place à leurs demandes et à leurs besoins. De toutes les institutions dont un peuple vit, notre succursale ne peut être la seule à ne pas entrer dans ce mouvement général de progrès.

2. A quoi se réduisent aujourd'hui les relations de la succursale avec Québec.— De plus, il était prévu, dans le document de mars 1876 (**Pièce I**), par une série de dispositions, que la succursale dût conserver avec l'Université des relations étroites :

Les évêques sous la présidence de l'archevêque de Québec auront la haute surveillance sur tout ce qui concerne l'ordre et la doctrine, soit relativement aux professeurs, soit par rapport aux élèves.

Il était également statué

1. Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal ;

2. Que les cours seront uniformes à Laval et à Montréal, tant pour la durée que pour la distribution des matières dans chaque Faculté et dans chaque année ; et, là où l'on reconnaîtrait la stricte nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préjudice ni au mérite de Laval ni à l'instruction des jeunes gens, en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du doctorat ;

3. Que les professeurs de droit et de médecine à Montréal feront partie de la Faculté respective établie à Laval en vertu de la charte royale ;

4. Que comme le Conseil universitaire, en vertu de la même charte, doit être composé des directeurs du séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs de chaque Faculté, par ordre de nomination, les professeurs de Montréal, à leur tour, devront faire partie de ce Conseil ;

5. Que les professeurs de chaque Faculté, à Montréal, formeront, comme ceux de Laval, un Conseil permanent, pour tout ce qui regarde non seulement la branche (succursale) de Montréal, mais la Faculté en général ;

6. Qu'il y aura à Montréal un vice-recteur résident, nommé par le Conseil universitaire et approuvé par l'évêque de Montréal, lequel vice-recteur suppléera le recteur dans l'admission ou l'expulsion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à l'observation des règlements universitaires, attendu que, pour la conduite morale et religieuse, l'évêque de Montréal y pourvoira entièrement ;

7. Que les professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux de Laval, par le Conseil universitaire, la branche (succursale) de Montréal ayant été préalablement consultée ;

8. Que les émoluments, pour chacun des professeurs, seront, à Montréal, égaux à ceux de Laval ;

9. Qu'également, la somme que les étudiants doivent payer pour leurs cours sera la même à Montréal qu'à Laval ;

10. Que les diplômes seront donnés par Laval et à cette Université seront payés les droits qui y sont annexés.

L'évêque de Montréal représenta au Saint-Siège que ces arrangements ne lui laissaient, dans son propre diocèse, et pour une oeuvre aussi importante, qu'une autorité bien précaire. L'érection, en 1886, de la province ecclésiastique de Montréal vint donner à ces raisons un poids encore plus considérable. Aussi le Saint-Siège modifia-t-il, par le décret *Jamdudum* (**Pièce II**), les relations de l'Université et de sa succursale. Le choix du vice-recteur se fait d'après la règle suivante de ce décret :

Son vice-recteur sera désigné par les évêques de la province de Montréal qui le présenteront au Conseil universitaire, et celui-ci ne pourra le refuser que pour des raisons approuvées par les mêmes évêques.

Les professeurs de la succursale ne font plus partie du Conseil universitaire, les articles 4 et 5 de la lettre de 1876 (**Pièce I**) n'existant plus. L'enseignement dans les Facultés est donné par des professeurs titulaires *ordinaires* ou *extraordinaires*, par des professeurs agrégés et par des professeurs chargés de cours. Les professeurs titulaires *ordinaires* sont seuls professeurs dans le sens voulu par la charte universitaire et *peuvent seuls par conséquent faire partie du Conseil universitaire par ordre de nomination*. Les professeurs nommés pour Montréal sont, par décision du Conseil universitaire (5 juin 1893), des professeurs titulaires *extraordinaires* sans qu'il soit nécessaire de le mentionner ailleurs qu'ici (*Constitutions et Règlements de l'Université Laval*, 5e édition, 1915,

p. 63). Sir Adolphe Chapleau est d'ailleurs le seul professeur de Montréal qui ait jamais été appelé à faire partie de ce Conseil (1893-1898) ; c'est qu'il occupait alors le poste de lieutenant-gouverneur à Québec même.

L'article 3 de la lettre de Son Eminence le cardinal Franchi devient le paragraphe suivant du décret *Jamdudum* (**Pièce II**) :

Dans la succursale de Montréal, les professeurs et les doyens seront choisis d'après le mode qui a été jusqu'ici en usage dans les diverses Facultés et ils seront reconnus et acceptés par le dit Conseil, à moins que l'archevêque de Montréal n'intervienne pour s'opposer à leur nomination. Une fois admis, ils pourront être révoqués de leur position par le Conseil, pourvu toutefois que les causes de leur démission soient approuvées par le même archevêque.

Comme on peut le constater, le Saint-Siège étendait encore par ces nouvelles prescriptions la liberté d'action et l'autonomie de la succursale. Ce qu'il faut remarquer cependant, c'est que quelques-unes de ces dispositions de la lettre du cardinal Franchi aussi bien que du décret *Jamdudum* sont tombées en désuétude, non par mauvaise volonté de part et d'autre, mais sous la pression de circonstances plus fortes que les meilleures bonnes volontés. La distance est si longue de Montréal à Québec et les besoins sont si différents !

Le contrôle des suffragants, que la lettre du cardinal avait reconnu comme une chose juste, le décret *Jamdudum* (**Pièce II**) le réaffirme en ces termes :

Les évêques des deux provinces de Québec et de Montréal se réuniront tous les ans pour prendre connaissance de l'enseignement et de la discipline de l'Université, et ils détermineront d'un commun accord tout ce qui sera jugé nécessaire selon le temps et les circonstances.

Ce qui est vrai, c'est que les évêques de la province ecclésiastique de Montréal ne prennent plus part, à aucun titre, à la direction morale ou intellectuelle de l'Université à Québec. Le seul lien qui relie la succursale de Montréal à l'Université de Québec, c'est le droit pour Québec de reconnaître et d'accepter, suivant les termes du décret *Jamdudum* (**Pièce II**), les professeurs choisis par les Facultés de la succursale et approuvés par l'archevêque de Montréal, de conférer les diplômes et de percevoir les droits y annexés.

3. Autonomie des Facultés et des Ecoles de la succursale pratiquement reconnue par l'autorité civile.— Cet état de choses a amené une conséquence. En 1890, la Faculté de médecine et, en 1892, la Faculté de droit ont obtenu de la législature provinciale des chartes distinctes (**Pièce VII**) qui, tout en respectant la direction générale des décrets pontificaux, ont enlevé au Conseil universitaire le droit d'établir à Montréal d'autres facultés de droit et de médecine. C'est un commencement d'autonomie garanti par l'autorité civile. Mais nous n'avons pas seulement les quatre facultés traditionnelles de théologie, de droit, de médecine et des arts. Notre succursale compte encore neuf écoles affiliées : l'Ecole polytechnique avec son Ecole-annexe d'architecture, les Ecoles de science vétérinaire, de chirurgie dentaire, de pharmacie, des Hautes Etudes commerciales, l'Institut agricole d'Oka, l'Ecole d'enseignement supérieur pour les jeunes filles et l'Institut d'enseignement moderne.

Cinq de ces Ecoles : Polytechnique, Vétérinaire, Chirurgie dentaire, Pharmacie, Hautes Etudes commerciales, possèdent des chartes civiles (**Pièce VII**) qui leur octroient pratiquement les mêmes privilèges qu'aux Facultés de droit

et de médecine. Ces Ecoles sont constituées par les diverses professions qui se sont organisées avec l'aide de la loi ou par le gouvernement. Ces professions tiennent de la législature provinciale le privilège exclusif de régler tout ce qui touche à leurs intérêts et elles veillent avec un soin jaloux à ce qu'aucune autre école n'existe en dehors de celles qu'elles autorisent. Le Saint-Siège ne croit-il pas que nous serions bien maladroits de ne pas profiter de ces heureuses dispositions? Ne croit-il pas qu'il est souverainement important qu'il donne la reconnaissance canonique à un état de choses qu'a déjà partiellement consacré l'autorité civile ?

4. Absence regrettable d'un corps central ayant autorité.— Il en est résulté une autre conséquence, et, nous le disons avec confiance, le Conseil universitaire ne l'aurait pas tolérée vingt-quatre heures à Québec: c'est que les Facultés et les Ecoles, étant pratiquement indépendantes pour l'admission des élèves et pour la perception des droits d'assistance aux cours, le sont dans une mesure encore plus étendue à l'égard l'une de l'autre. Non seulement nous n'avons pas d'université, mais il n'existe entre nos facultés et nos écoles qu'un lien largement fédératif, et nous n'avons qu'un amalgame de facultés et d'écoles. Le Conseil universitaire est trop loin pour faire sentir son action et ramener à l'unité toutes les bonnes volontés. Par suite, toute action efficace en ce qui regarde les études et la discipline nous est très difficile, pour ne pas dire impossible. Pour permettre au Saint-Siège d'apprécier la valeur de cet argument, notons que nous avions en 1917-18 (**Pièce VIII**) dans nos Facultés proprement dites 823 élèves, et, dans les Ecoles affiliées, les collèges et couvents qui se trouvent dans la province ecclésiastique de

Montréal, 3,832 élèves, soit une population scolaire, relevant de notre succursale, de 4,205 élèves. Pour instruire cette jeunesse nous n'avons pas moins de 845 professeurs. Le Saint-Siège ne croit-il pas qu'il est vraiment dommage que cette portion considérable, et à tous les égards la plus intéressante, du troupeau qui nous est confié vive ainsi en dehors d'une surveillance universitaire telle qu'on l'entend partout?

Nous ne pensons pas qu'il existe dans le monde entier un organisme universitaire semblable au nôtre. Partout, en dehors de notre succursale, on nous considère comme une université indépendante, ayant un corps responsable de la conduite de ses élèves et de leur discipline. Nous avons, depuis quatre ans surtout, des relations suivies avec le ministère de la guerre à Ottawa, et, depuis que notre succursale existe, avec l'Université McGill. L'on ne comprend rien à notre situation quand nous disons que les mesures d'ordre général qui regardent nos élèves sont décidées et mises en vigueur par chaque Faculté et Ecole, et non par un corps central ayant autorité.

De même en est-il quand nous recevons quelque visiteur distingué, gouverneur général ou professeur venu d'Europe. Dans une ville de l'importance de Montréal, notre succursale représente, qu'on le veuille ou non, la population française et catholique. Personne ne comprend que nous n'ayons pas le droit de décerner le moindre diplôme *ad honorem* et qu'il nous faille pour cela recourir à l'Université de Québec, qui croit de son devoir de tenir à ce privilège. Nous infligeons à nos Facultés une humiliation qu'elles ressentent vivement et dont elles ne s'expliquent pas le motif.

5. Résolutions des Facultés et Ecoles sur la fusion et

L'autonomie.— Nos Facultés et nos Ecoles sentent que cette situation ne peut se prolonger indéfiniment et qu'elle est contraire au bien des élèves. Elles le sentent si bien qu'elles sont prêtes, pour avoir une université vraie à Montréal, à faire le sacrifice de leur autonomie et à constituer toutes ensemble un corps unique. L'on ne saurait trop insister sur la valeur de ce témoignage, et il serait vraiment dommageable que nous fussions dans l'impossibilité de mettre à profit de pareils sacrifices. Nous avons annexé au présent mémoire les demandes instantes qu'elles nous ont adressées (**Pièce IX**). Nous demandons humblement au Saint-Siège de les peser soigneusement. Elles viennent d'hommes dont quelques-uns occupent dans la société des postes éminents, comme sir Horace Archambault, doyen de la Faculté de droit et premier juge de la Cour du banc du roi, la première magistrature de notre province. Elles viennent d'hommes qui ont vieilli dans le manie- ment des affaires, qui sont en contact avec toutes les classes de notre population, qui connaissent leurs besoins, qui se rendent compte par eux-mêmes et qui témoignent que l'organisa- tion actuelle de notre succursale ne suffit plus.

6. Sentiments du public.— Ces sentiments de nos pro- fesseurs sont aussi ceux de l'opinion publique. Nous avons, de cet état d'esprit, des preuves indiscutables dans les deman- des que nous avons reçues. Les résolutions des Facultés et des Ecoles que nous citons plus haut expriment les sentiments de tous nos professeurs qui appartiennent à l'élite de notre population. Le clergé de nos cinq diocèses, nous pouvons nous en porter garants, n'a, sur cette question, qu'une opi- nion : c'est que le moment est venu d'avoir une université véritable. Combien de fois avons-nous recueilli sur les lèvres

de citoyens éminents, qui désirent conserver à la religion ca- tholique, dans cette partie de la province de Québec, toute son influence, ou des évêques, étrangers à notre province ec- clésiastique, mais dont les jeunes diocésains fréquentent notre succursale, l'expression du même sentiment ! Le syndicat financier de notre succursale, qui est composé d'hommes con- sidérables dans la finance et l'industrie, nous a demandé avec instances de nous adresser au Saint-Siège (**Pièce X**). Nous ne voudrions pas, en restant inactifs et en ne soumettant pas au Saint-Siège ces demandes, faillir à notre devoir, découra- ger ces aspirations légitimes vers le progrès.

7. Prestige de la religion catholique.— Ceci nous amène à exposer au Saint-Siège l'un des motifs les plus graves qui nous ont poussés à nous faire auprès de lui l'interprète de l'opinion publique de notre province ecclésiastique. Nous sommes convaincus qu'il nous est bien difficile, qu'il serait même imprudent, de ne pas donner à l'élément laïque la satis- faction qu'il réclame. Il y va de l'autorité et du prestige de la religion catholique.

a) **SYMPATHIES DES LAÏQUES À CONSERVER.** — Nous avons l'insigne bonheur dans notre province que l'Eglise conserve tous ses droits en matière d'enseignement. Notre système scolaire est à base confessionnelle et l'Etat n'a pas pensé comme ailleurs à l'établissement d'un enseignement qui serait nécessairement neutre. Seulement, il nous est facile de voir à des signes certains que, si nous ne prenons pas l'initiative des réformes et des progrès réclamés par notre population, nous allons encourir des reproches mérités. Il est inutile de se fermer les yeux à l'évidence. Nous avons un groupe de laïques catholiques bien disposés, sur lesquels nous ne pour-

rons conserver notre influence que si nous prenons l'initiative des progrès qui s'imposent, et dont le premier et le plus important regarde notre université. Autrement, nous serons devancés par eux ou par le gouvernement, et ce sera autant de perdu et de compromis pour l'influence de l'Eglise.

Nous avons de ce fait une preuve frappante dans les deux écoles que le gouvernement a érigées dans ces derniers dix ans à Montréal : l'Ecole des Hautes Etudes commerciales et l'Ecole technique. Voilà des écoles absolument nécessaires, réclamées depuis longtemps par les Chambres de commerce et par tous les corps publics, et dont une université complètement organisée aurait dû prendre l'initiative, comme l'a fait d'ailleurs à nos côtés l'Université protestante de McGill. Comme notre organisation actuelle ne nous permet pas d'y pourvoir, c'est l'Etat qui s'en est chargé. Grâce au sens politique et chrétien de notre premier ministre, nous avons pu obtenir qu'il affilie l'Ecole des Hautes Etudes commerciales à notre succursale; mais l'Ecole technique reste en dehors de toute influence universitaire.

C'est à Montréal que les problèmes se posent; c'est à Montréal qu'ils doivent être résolus, et l'insuffisance de notre organisation ne paraît jamais mieux que dans ces circonstances. Nous sentons vivement que nous ne sommes pas à la hauteur et au point, et nous laissons aux laïques l'impression que nous ne sommes pas pour le progrès. Et que l'on veuille le remarquer : il ne s'agit pas ici de progrès au sens assez vague où l'entendent les ennemis de l'Eglise. Il s'agit, encore une fois, pour nous, d'organiser dans notre région le haut enseignement catholique, de façon qu'il réponde aux exigences des temps.

b) CONCURRENCE DE MCGILL. — Ces considérations prennent une importance plus grave encore, si l'on songe que c'est à Montréal que le catholicisme doit subir la concurrence de l'influence protestante de l'Université McGill. La situation de Québec est à cet égard bien consolante. Le milieu y est homogène, en immense majorité catholique et canadien-français. La population protestante y est si peu nombreuse que l'Université de Québec n'a à se préoccuper ni de son nombre, ni de son influence. La situation de Montréal est tout autre. Le tiers de la population y est protestant et y dispose de grands moyens de fortune. Les protestants ont créé à coups de millions une Université puissante et qui, parce qu'elle dispose d'instruments de travail que nous n'avons pas, attire chez elle beaucoup trop de catholiques. Quand l'on se rend compte des besoins d'une université moderne, des installations spéciales : laboratoires, cabinets de physique, bibliothèques, musées, collections d'histoire naturelle, qui doivent compléter l'enseignement théorique et permettre aux élèves de se livrer à des études pratiques et à des manipulations qui fortifient l'exposition doctrinale, l'on ne peut qu'admirer ce que les protestants ont fait pour leur université. Mais précisément, ce voisinage risque de faire ressortir notre infériorité et d'attirer chez les protestants ceux de nos élèves qui veulent disposer de moyens de travail plus perfectionnés. Notre enseignement théorique vaut celui de McGill et, dans la plupart de nos Facultés et Ecoles, il lui est nettement supérieur. Ce qui nous manque, ce sont les instruments de travail. Ce qui nous manque surtout, c'est la coordination des efforts par l'existence d'une autorité universitaire, qui veillerait à augmenter la valeur de l'enseignement et qui inspirerait aux catholiques riches de créer, à côté de McGill, une université

abondamment pourvue. Or il est visible que notre organisation actuelle ne leur inspire aucune confiance. Combien de fois nous avons recueilli, de la bouche de nos catholiques riches, qu'ils donneraient volontiers pour une université, parce qu'ils sentent toute l'importance d'un enseignement supérieur bien organisé, mais qu'ils ne donneront que pour une université véritable, dans laquelle on ne comptera qu'un seul corps et non pas huit ou dix corps indépendants l'un de l'autre comme aujourd'hui !

Il nous faut lutter à armes égales, fortifier, développer toutes les oeuvres de défense et de propagande catholiques, nous former des catholiques intellectuellement supérieurs. Comment le pourrions-nous sans une université puissante, gardant sur la formation de la jeunesse une influence profonde et durable ?

III

OBJECTIONS PRÉVENUES

1. Avantages d'une université unique.— Que l'on ne dise pas que nous allons diviser nos forces et qu'il vaudrait mieux concentrer nos ressources sur le maintien d'une seule université. A cela nous répondons encore que l'expérience a résolu d'elle-même l'objection. Elle nous démontre en effet que les élèves fréquentent l'université de leur région ; ceux de Montréal ne vont pas à Québec et ceux de Québec ne viennent pas à Montréal. La population qui s'accroît rapidement, à Montréal surtout, suffit à alimenter l'Université et ses sections de l'une et de l'autre province ecclésiastique.

Nous pourrions répondre surtout qu'il existe une situa-

tion de fait qui ne peut se résoudre que par l'établissement à Montréal d'une université. Personne ne penserait à supprimer la succursale. Si elle doit exister, et il semble bien que le Saint-Siège soit de cet avis, elle ne doit pas être maintenue plus longtemps dans son état présent d'infériorité. Nous ne pouvons en aucune manière contraindre les catholiques de notre province ecclésiastique à soutenir de leur argent l'Université de Québec ; ils ne le voudraient pas. Et le Saint-Siège lui-même ne nous a-t-il pas acheminés, dans les documents que nous avons analysés, vers le résultat que nous désirons ?

Québec possède une Université forte de son unité et pourvue de tous ses moyens d'action. La situation de Montréal est bien différente avec sa succursale amputée de son autorité universitaire, avec l'absence de lien entre ses Facultés et ses Ecoles. Montréal est si différent de Québec, l'état d'esprit de la population est si peu le même, les besoins du commerce, de l'industrie, des professions libérales, dans une ville de 750,000 habitants sont si urgents, et la nécessité d'y préparer nos jeunes gens, d'une manière adéquate, si pressante qu'il nous faut de toute nécessité augmenter les moyens d'action de notre succursale. Ce n'est pas diviser nos forces, c'est au contraire les affermir, les développer et leur faire produire le maximum de rendement.

2. Exemple de la Belgique.— Que l'on ne nous apporte pas l'exemple de la Belgique. La Belgique est géographiquement beaucoup plus petite que la province de Québec. Il n'y a en Belgique qu'un archevêque et qu'une province ecclésiastique. Il n'y a pas en Belgique, de fait, deux universités ; il n'y en a qu'une. Seulement, à Montréal, nous avons une

université sans l'avoir. Une pareille organisation est extrêmement préjudiciable à la valeur des études aussi bien qu'à la discipline des élèves.

CONCLUSION

Le Conseil universitaire de Québec, répondant (**Pièce V**) à la lettre que nous lui avons adressée, nous écrit :

Après mûres délibérations, le Conseil universitaire en est arrivé unanimement à cette conclusion : que, ne voulant pas se départir de la sage conduite de ses prédécesseurs, il ne croit pas devoir ni pouvoir exprimer soit pour soit contre la séparation une opinion qui pourrait aller à l'encontre non-seulement des volontés, mais même des simples désirs de Rome. Il aime mieux s'en rapporter à la sagesse du Saint-Siège, auquel il est toujours disposé à obéir aujourd'hui et demain comme autrefois.

Ces dispositions du Conseil universitaire sont les nôtres. Nous soumettons avec confiance notre cause au Saint-Siège, parce que nous sentons qu'il est d'une extrême gravité que nous fassions droit aux désirs légitimes de notre population ; mais nous voulons, nous aussi, assurer le Saint-Siège de notre cordiale soumission.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous voulons une Université filialement et ardemment soumise au Saint-Siège. Nous ne croyons pas que la province ecclésiastique de Montréal ait à démontrer au Saint-Siège sa fidélité et sa soumission. Elle considérerait la permission d'établir à Montréal une véritable université, non seulement comme une récompense de ses loyaux services, mais comme une mesure d'une haute sagesse. Cette mesure donnerait à l'opinion publique

une satisfaction très vive, assurerait le progrès de nos études par l'action suivie d'une autorité universitaire et maintiendrait enfin au milieu de nous le prestige et l'influence de l'Eglise catholique.

(Signé)

L'épiscopat de la province ecclésiastique de Montréal :

† PAUL, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL,

vice-chancelier de l'Université.

† JOSEPH-MÉDARD, ÉVÊQUE DE VALLEYFIELD.

† PAUL, ÉVÊQUE DE SHERBROOKE.

† ALEXIS-XYSTE, ÉVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

† GUILLAUME, ÉVÊQUE DE JOLIETTE.

Pour attester la conformité avec l'original :

† GEORGES, ÉVÊQUE DE PHILIPPOPOLIS,

auxiliaire de Mgr l'archevêque de Montréal,

vice-recteur de l'Université.

Montréal (Canada)

15 août 1918.

APPENDICE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGES |
|--|-------|
| 1. Lettre de S. Eminence le cardinal Franchi (9 mars 1876). | 33 |
| 2. Constitution <i>Jam dudum</i> (2 février 1889)..... | 36 |
| 3. Lettre de S. Eminence le cardinal Ledochowski (16 février 1892)..... | 43 |
| 4. Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal au Conseil universitaire..... | 45 |
| 5. Réponse du Conseil universitaire..... | 47 |
| 6. Chiffres du recensement (1878, 1918)..... | 49 |
| 7. Chartes des Facultés et Ecoles (extraits)..... | 51 |
| 8. Relevé numérique des élèves et professeurs (1918-1919).. | 58 |
| 9. Résolutions des Facultés et Ecoles concernant l'auto- nomie et la fusion..... | 59 |
| 10. Résolution du Comité exécutif (Bureau des gouverneurs ou Syndicat financier)..... | 67 |

LETTRE DE S. E. LE CARDINAL A. FRANCHI

(9 mars 1876)

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Dans la congrégation du premier de février dernier, on a mis de nouveau à l'examen l'instance de l'évêque de Montréal pour l'érection d'une Université dans son diocèse, et les Eminentissimes et Révérendissimes SS. cardinaux ont répondu de la manière que je viens ci-après transcrire à Votre Seigneurie.

Au 1er doute, savoir, quelle mesure il conviendrait d'adopter relativement à la susdite instance de l'évêque de Montréal, *ad mentem*.

Mens est, que l'on écrive à l'archevêque de Québec une lettre qui devra être communiquée à tous ses suffragants, dans laquelle on lui dise qu'ayant mis de nouveau à l'examen le projet de fonder une Université à Montréal, on en a reconnu l'impossibilité, spécialement pour la raison qu'une telle fondation compromettrait l'existence de l'Université Laval, laquelle, à cause des services rendus à l'Eglise et à la société et des sacrifices pécuniaires qu'elle a faits, doit être soutenue et conservée. Que néanmoins, cette Université devant servir d'une manière particulière pour tous les diocèses de la Province de Québec, on a reconnu comme une chose juste que ses suffragants y aient un contrôle, lequel soit en même temps une garantie pour eux et un avantage pour l'Université elle-même. Que ce but pourra s'obtenir, en laissant intactes les dispositions fondamentales de Laval, son administration financière et tout ce qui regarde les relations entre la dite Université et le Séminaire archidiocésain, et en accordant aux évêques, sous la présidence de l'archevêque, la haute surveillance sur tout ce qui concerne la discipline et la doctrine, soit relativement aux professeurs soit par rapport aux élèves. Que pour

cela le recteur de l'Université, dans une réunion annuelle des évêques, devra faire connaître exactement l'état de la même Université sous les deux rapports mentionnés, et les évêques auront le droit de faire leurs observations et de proposer les changements et les améliorations qu'ils jugeront opportuns, sauf, comme il est dit plus haut, les dispositions fondamentales de l'Université. Qu'en général, il y aura toujours liberté, même obligation, pour les évêques, d'exercer cette haute surveillance, en réclamant l'attention de l'archevêque et du recteur de l'Université sur tout ce qu'ils jugeront à propos de conseiller, sans jamais cependant recourir au moyen de la presse laquelle, d'ordinaire, comme l'a prouvé dans le cas actuel une triste expérience, sert plus à aigrir les esprits et les questions qu'à remédier au mal et aboutit à causer préjudice à l'honneur de l'Université et souvent même à l'honneur de la cause catholique. Que l'on reconnaît la nécessité de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal, qui ne peuvent fréquenter l'Université Laval, comme aussi d'empêcher que les Ecoles de droit et de médecine, existant dans la dite ville, ne continuent d'être affiliées à des Universités protestantes, et beaucoup plus encore que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles Universités. Que du reste, comme il est évidemment impossible de la part de Laval d'accorder l'affiliation aux dites Ecoles, laquelle équivaldrait à l'érection d'une Université pour ainsi dire distincte et indépendante à Montréal, afin de pourvoir cependant à la nécessité énoncée plus haut, il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'Université Laval, projet à l'exécution duquel les évêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes :

1. Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal ;

2. Que les cours seront uniformes à Laval et à Montréal, tant pour la durée que pour la distribution des matières dans chaque Faculté et dans chaque année ; et là où l'on reconnaîtrait la stricte nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préju-

dice ni au mérite de Laval ni à l'instruction des jeunes gens, en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du doctorat ;

3. Que les professeurs de droit et de médecine à Montréal feront partie de la Faculté respective établie à Laval en vertu de la charte royale ;

4. Que comme le Conseil universitaire, en vertu de la même charte, doit être composé des directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs de chaque Faculté, par ordre de nomination, les professeurs de Montréal, à leur tour, devront faire partie de ce Conseil ;

5. Les professeurs de chaque Faculté, à Montréal, formeront, comme ceux de Laval, un Conseil permanent, pour tout ce qui regarde non seulement la branche de Montréal, mais la Faculté en général ;

6. Il y aura à Montréal un vice-recteur résident, nommé par le Conseil universitaire et approuvé par l'évêque de Montréal, lequel vice-recteur suppléera le recteur dans l'admission ou l'expulsion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à l'observation des règlements universitaires, attendu que, pour la conduite morale et religieuse, l'évêque de Montréal y pourvoira entièrement ;

7. Les professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux de Laval, par le Conseil universitaire, la branche de Montréal ayant été préalablement consultée ;

8. Les émoluments, pour chacun des professeurs, seront, à Montréal, égaux à ceux de Laval ;

9. Egalement, la somme que les étudiants doivent payer pour les cours sera la même à Montréal qu'à Laval ;

10. Les diplômes seront donnés par Laval et à cette Université seront payés les droits y annexés.

Enfin, on devra, dans la lettre, recommander à tous les évêques de faire en sorte que leurs séminaires et collèges s'affilient à l'Uni-

versité Laval, puisque, de cette manière, les études seront mieux coordonnées et les jeunes gens seront préparés pour les cours universitaires.

Quant à l'autre doute, savoir, quelle mesure ultérieure on doit prendre relativement aux professeurs non catholiques de l'Université Laval, les Eminentissimes et Révérendissimes SS. cardinaux ont répondu : *Attentis noviter deductis, dilata et, si opus fuerit, suo loco et tempore providebitur.*

Cette résolution a été, dans l'audience du 13 février, présentée au Saint-Père qui a daigné l'approuver dans toutes ses parties.

Et maintenant je prie le Seigneur qu'il vous accorde longue vie et bonheur.

Rome, à la Propagande, le 9 mars 1876.

De V. S.,

Le très-affectionné serviteur,

ALEX. CARD. FRANCHI, *Préf.*

J. B. AGNOZZI, *Pro-Secrét.*

L'Illustrissime et Révérendissime Seigneur

Monseigneur L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Pièce II

CONSTITUTION APOSTOLIQUE "JAM DUDUM"

Concernant l'Université Laval et la Succursale de Montréal
(2 février 1889)

Depuis longtemps déjà cette partie de la Confédération canadienne qu'on désigne sous le nom de Bas-Canada français a attiré l'attention et la sollicitude des Pontifes Romains, à cette fin que le

catholicisme y fleurisse pour l'avantage des particuliers aussi bien que pour la prospérité commune.

En effet, à peine les émigrations parties de l'Europe devenaient-elles plus nombreuses, pour faire briller dans ces régions la lumière de la civilisation, que Clément X établissait à Québec un siège épiscopal qui est devenu comme le père de tous ces diocèses fondés depuis sur les territoires découverts par les colons français dans l'Amérique du nord.

Dans la suite, Pie VII, l'an 19 de ce siècle, attribua à ce siège le nom et la dignité d'archevêché; et Grégoire XVI, vingt-cinq ans plus tard, lui accorda une juridiction convenable en constituant la province ecclésiastique de Québec.

Enfin, Nous-même avons voulu faire quelque chose de plus : considérant le nombre croissant des fidèles, Nous avons cru qu'il était de l'intérêt du catholicisme de diviser cette province en deux, et, en conséquence, Nous avons accordé au siège de Ville-Marie ou Montréal les honneurs et les droits archiépiscopaux, et lui avons assigné, comme il était juste, des sièges suffragants.

Là ne s'est point bornée la sollicitude bienveillante du Siège apostolique envers ce pays. En effet, aussitôt que les circonstances l'ont permis, il s'est appliqué à encourager la saine et solide éducation des jeunes gens. D'abord Pie IX, Notre prédécesseur de célèbre mémoire, favorisa, à la demande des évêques de la province de Québec, l'établissement dans cette ville d'une Université catholique. Puis, par ses Lettres apostoliques, en date du 10 mai 1876, il accorda à cette Université tous les droits légitimes, voulut qu'elle eût pour patron le cardinal-préfet *pro tempore* de la Sacrée Congrégation préposée à la Propagation du nom chrétien, et pour chancelier l'archevêque de Québec. Par les mêmes Lettres, il donna à cette institution (qu'on a appelée LAVAL, en souvenir du très digne évêque de ce nom) le pouvoir de conférer le doctorat et les autres grades académiques dans chaque espèce d'études; puis les évêques de la province ont été engagés et excités à faire affilier leurs séminaires et collèges; et à ces mêmes prélats fut confié le soin de veiller et de pren-

dre garde à ce que rien de contraire à la foi ou aux moeurs ne vînt à se glisser dans l'enseignement ou dans la discipline de l'Université.

Dans la même année, pour permettre au loin la diffusion plus commode et plus complète de la saine doctrine et en même temps pour rendre particulièrement honneur à l'illustre ville de Montréal, il plut à la Sacrée Congrégation de la Propagande, dont la décision fut approuvée par Notre Prédécesseur, de décider qu'on établît à Montréal des classes subsidiaires auxquelles, sous le nom de succursale, présiderait l'Université Laval. Il fut donc décrété qu'on y donnerait le même enseignement que celui qui se donne aux élèves de Québec, à la condition toutefois que ces classes seraient soumises à la direction du Conseil suprême par lequel est administrée et régie l'Université Laval ainsi qu'à la vigilance des évêques du Bas-Canada sous la présidence de l'archevêque de Québec. Enfin, à l'archevêque de Montréal fut confiée par Nous la fonction de vice-chancelier.

De tout cela il est résulté un avantage non médiocre pour la complète éducation des jeunes gens. Là, en effet, sont chargés des fonctions de l'enseignement des hommes très savants, dont plusieurs ont puisé leur science soit dans l'Université Grégorienne, soit dans Notre Séminaire Romain, ou dans le Collège Urbain; et grâce à eux l'étude des sciences y est florissante, en particulier celle de la théologie et de la philosophie, faite d'après la doctrine de saint Thomas d'Aquin, que nous avons eu tant à coeur de voir rétablie dans toutes les institutions et écoles catholiques. Toutefois, comme cela arrive dans les affaires humaines, de la divergence des aspirations et des sentiments sont survenues des dissidences et des contestations qui, si elles ne sont tout de suite assoupies par l'autorité de ce Saint-Siège, peuvent finir par compromettre gravement la stabilité d'une si salutaire institution et faire craindre l'évanouissement de tant de légitimes espérances. Plusieurs, en effet, se sont épris du désir d'avoir des Universités séparées; et même un certain nombre de jeunes gens, détournés de leurs études, ont commencé à se laisser entraîner à des aspirations différentes et à des opinions contradictoires.

Quoi qu'il en soit de ces discussions diverses, Nous constatons

cependant avec plaisir que l'Université Laval est encore florissante et assez prospère à Québec; et aussi que l'enseignement à Montréal est constitué de telle sorte que rien n'y manque pour la complète formation des jeunes gens qui veulent se livrer à l'étude des sciences divines ou à celle du droit, de la médecine et des arts.

Aussi, pour cette raison, Nous ne pouvons Nous dispenser de féliciter chaleureusement Nos Vénérables Frères les archevêques et évêques du Bas-Canada, ainsi que les autres ecclésiastiques comme aussi les fidèles laïcs, qui ont encouragé et embelli une oeuvre si utile par leur industrie ou par leurs richesses, et enfin tous ceux qui, dociles aux exhortations de ce Saint-Siège, ont fait affilier à cette Université leurs séminaires et leurs collèges, situés dans les limites de l'une et de l'autre province. Car il résulte de là qu'il y a uniformité dans l'enseignement et la formation de toute la jeunesse, et, par suite, que l'on consolide et que l'on resserre de plus en plus les liens qui unissent ensemble les fidèles de tout le pays.

Comme, de Notre côté, rien ne Nous est plus à coeur que de voir de jour en jour se consolider davantage cette union des esprits, et comme, en conséquence, c'est Notre désir de voir s'affermir cette Université qui, pour procurer ce résultat, a tant de force et d'efficacité, Nous exhortons avant tout encore et encore Nos Vénérables Frères les évêques du Canada français à employer le zèle pastoral qui les distingue pour aider de leur vigilance l'archevêque de Québec, afin que rien de nuisible à l'intégrité de la foi ou des moeurs ne puisse entacher ce magnifique domicile des sciences. De plus, tout ce qui a été fait, décidé, décrété par ce Siège Apostolique ou sous son autorité concernant l'Université Laval, Nous le ratifions et confirmons; et surtout Nous déclarons qu'elle seule est reconnue et regardée par Nous comme l'Université catholique du Bas-Canada, qu'elle est suffisante et suffisamment munie de tout ce qui lui est nécessaire pour pourvoir à la saine et complète éducation des jeunes gens et qu'enfin Nous ne souffrirons pas qu'aucune autre université catholique, indépendante d'elle, existe dans ce pays, avec la faculté de conférer les grades académiques.

Quant à la succursale établie à Montréal, Nous voulons qu'elle

soit conservée comme un autre siège de la même Université et qu'elle y tienne lieu de l'Université Laval exerçant son magistère à Montréal. Son vice-recteur sera désigné par les évêques de la province de Montréal, qui le présenteront au Conseil universitaire; et celui-ci ne pourra le refuser que pour des raisons approuvées par les mêmes évêques.

Le Conseil de l'Université Laval exercera ses droits, soit au siège de Québec soit au siège de Montréal, conformément à ce qui est contenu dans la Charte Royale relativement à ce Conseil. Cependant, pour mieux pourvoir au maintien de la paix et de la concorde entre ce Conseil et ceux qui administrent la succursale de Montréal, Nous réglons ce qui suit, persuadé que ce même Conseil en sera le fidèle observateur, vu son dévouement envers le Siège Apostolique :

Dans la succursale de Montréal, les professeurs et les doyens seront choisis d'après le mode qui a été jusqu'ici en usage dans les diverses facultés et ils seront reconnus et acceptés par le dit Conseil, à moins que l'archevêque de Montréal n'intervienne pour s'opposer à leur nomination. Une fois admis, ils pourront être révoqués de leur position par le Conseil, pourvu toutefois que les causes de leur démission soient approuvées par le même archevêque.

Dans la Faculté dite des arts, qui s'occupe de l'étude des lettres, des sciences naturelles et des autres sciences appliquées aux différentes espèces d'industrie, on aura le droit et le pouvoir d'en choisir les professeurs soit dans l'un ou l'autre clergé séculier et régulier, soit parmi les laïcs, suivant l'usage et les besoins.

Dans la confection des tableaux appelés *programmes*, dans lesquels sont indiquées les matières servant aux épreuves de ceux qui se présentent pour le baccalauréat dans la Faculté des arts, Nous approuvons que l'on conserve l'excellente coutume qui a été en usage jusqu'à présent, c'est-à-dire que, dans le siège de Montréal, ils soient soumis au consentement de ceux qui président aux collèges affiliés. Conformément à cette coutume, ces programmes ne peuvent être modifiés, à moins que la modification présentée ne soit

agréée par les délégués de ces collèges ou par ceux qui les remplacent.

Quant à la confection des autres programmes, le droit et le soin en appartiendront aux docteurs de chacune des Facultés qui enseignent et à Québec et à Montréal, conformément aux règles et prescriptions contenues dans les Statuts: ces programmes, pareillement, ne pourront être changés sans le consentement des docteurs des Facultés respectives ou de ceux qui auront le pouvoir d'agir en leur nom.

Maintenant, comme il existe à Montréal un collège du nom de Sainte-Marie, qui est régi par les religieux de la Société de Jésus et qui brille tant par l'excellence de son enseignement que par le nombre de ses élèves, Nous, pour ne pas déroger tout à fait aux privilèges spéciaux qui ont été accordés depuis longtemps à cette même Société par le Siège Apostolique, Nous permettons volontiers à ses membres d'instituer eux-mêmes un examen de leurs élèves et de donner à ceux qu'ils jugeront capables un certificat écrit déclarant qu'ils sont dignes des grades honorifiques qui sont conférés par l'Université Laval aux jeunes gens d'un mérite égal dans les collèges qui lui sont affiliés. Sur présentation de ce certificat, le Conseil qui régit l'Université délivrera le diplôme dont sont gratifiés les élèves de l'Université qui obtiennent le même grade.

Les évêques des deux provinces de Québec et de Montréal se réuniront tous les ans pour prendre connaissance de l'enseignement et de la discipline de l'Université, et ils détermineront d'un commun accord tout ce qui sera jugé nécessaire suivant le temps et les circonstances.

Nous avons la pleine confiance que, grâce à leur prudence, les moindres germes de désaccord qui se produiront seront immédiatement arrachés et que l'Université fleurira en méritant constamment de nouvelles louanges.

En outre, comme, dès l'origine de cette salubre institution, la très puissante Reine d'Angleterre l'a munie de son autorité et couverte de son patronage, Nous avons la certitude bien fondée que

cette sûre protection ne lui fera pas défaut à l'avenir, et c'est avec une confiance égale que Nous comptons pour la susdite institution sur la bienveillance et la sollicitude des hommes illustres qui président au gouvernement de la Confédération canadienne ainsi que de ceux qui gouvernent la province de Québec.

Mais pardessus tout, c'est Notre persuasion que les catholiques du Canada, laissant de côté leurs dissensions et réunissant leurs forces, mettront constamment leurs soins à rendre de plus en plus stable cette belle Université, de manière qu'elle ne rencontre de jour en jour que des circonstances plus prospères et plus favorables.

Pour l'heureuse réalisation de ces espérances, Nous statuons, ordonnons et commandons ce qui est écrit ci-dessus, voulant que Nos présentes Lettres soient et demeurent stables, valides et efficaces, qu'elles sortissent et produisent leurs effets pleins et entiers et qu'elles soient un appui souverain, en tout et pour tout, à ceux qu'elles concernent; et, ainsi qu'il a été dit, devra-t-il être jugé et défini par les juges quelconques, ordinaires et délégués, même par les auditeurs des causes du Palais Apostolique, de telle sorte que, s'il arrive à quelqu'un, de quelque autorité qu'il jouisse, d'attenter sciemment ou par ignorance à ce qui est statué ci-dessus, son jugement soit nul et de nulle valeur, nonobstant, autant que de besoin, Notre Règle et celle de la Chancellerie Apostolique *de jure quaesito non tollendo*, nonobstant les Constitutions et Ordonnances Apostoliques et autres quelconques à ce contraires, quand même il faudrait en faire mention spéciale et individuelle.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 2 février de l'année 1889, de notre Pontificat la onzième.

LÉON XIII, PAPE.

Pièce III

S. CONGREGAZIONE DE PROPAGANDA FIDE,
Protocollo No 729.

ROMA, li 16 febbraio 1892.

ILLME AC EME DME,

Ea quæ hucusque ab Apostolica Sede acta sunt circa Succursalem Marianopolitanam Lavallensis Universitatis apprime demonstrant eiusdem Apostolicæ Sedis sollicitudinem præbendi studiosæ iuventuti illius perillustris civitatis ac regionum finitimarum securæ ac opportuniora media ad excolendas sive scientias, sive artes ac litteras humaniores, quæ in cæteris Universitatibus tradi solent. At eadem Apostolica Sedes semper cordi habuit ita componere, iuxta rerum necessitates, constitutionem Succursalis Marianopolitanæ, ut firma semper maneret Lavallensis Universitatis unitas, hocque gravissimis de causis alias fuse enucleatis.

Ad examen igitur revocato schemate Decreti cui titulus " Acte pour rappeler l'acte qui constitue en corporation le Syndicat Financier de l'Université Laval à Montréal, 50 Vict., ch. 23, et pour constituer en Corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal ", super quo ex parte Amplitudinis Tuæ et RR. PP. Episcoporum Provincialium iteratis precibus huius S. Congregationis sententia petita fuit, præ oculis habitis Decretis alias editis ab hac Sacra Congregatione, et prasertim Litteris Apostolicis Smi D. N. Leonis XIII, quæ incipiunt *Jam dudum*, rescribendum censeo : ex parte huius Sacræ Congnis nihil obstare, salvis Decretis et Litteris Apostolicis uti supra, quominus schema Decreti de quo agitur civilis gubernii approbationi subiiciatur, introductis tamen in eodem schemate modificationibus uti infra.

Nempe in Cap. VI, No 1o ubi agitur de Pro-Rectoris electione placet ut dispositio sub eodem numero contenta reformetur ad normam Litterarum Apostolicarum uti supra quæ incipiunt *Jam dudum*.

In dispositionibus contentis sub No 2 eiusdem Cap. VI supprimatur postrema pars, nempe a verbis inclusive “ au sujet des études, de la discipline, des examens, etc. ”, usque ad finem eiusdem numeri.

Pariter e tenore Ni 1, Cap. VII expungatur postrema pars, nempe a verbis inclusive “ les études et les examens, la discipline, etc. ”, usque ad finem.

Dictio tandem Numeri 2 eiusdem Cap. VII hac ratione referatur: “ La dite Corporation pourra aussi établir des bourses et des récompenses pour l’encouragement des élèves dans les Facultés, ou les collèges affiliés; mais aucun vote de denier ne sera valide qu’après l’approbation formelle du Bureau des Gouverneurs. ”

Hæc Amplitudini Tuæ significans, spes mihi firma inest: præsertim RR. PP. Sacrorum Antistites Canadæ inferioris, ac pacis studio, ac erga Apostolicam Sedem observantia, qua nitent, enixe adlaboraturos ut animorum contentionibus hac occasione forsau abortis finis imponatur; ut Universitatis Lavallensis in utraque sede, Quebecensi nempe ac Marianopolitana, communi concordia suffulta, tranquillo ac pacato cursu in dies magis magisque florescat.

Interim Deum precor ut Te diutissime sospitet.

A. T.

Addictissimus Servus,

M. CARD. LEDOCHOWSKI, *Præf.*

IGNATIUS, Archiep. Tamiathen, *Secrius.*

MARIANAPOLI, die 27a Aprilis 1892.

Ego infrascriptus testificor præsens exemplar cum suo autographo, diligenti collatione facta, omnino convenire.

ALFREDUS ARCHAMBAULT, Canonicus,

Vice-Cancellarius.

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL
AU CONSEIL UNIVERSITAIRE

A Son Eminence le cardinal BÉGIN,
chancelier de l'Université Laval,
Québec.

Eminentissime Seigneur,

Les évêques de la province ecclésiastique de Montréal s'adressent à Votre Eminence comme au chancelier de l'Université Laval, et désirent vous soumettre ainsi qu'au Conseil universitaire les considérations suivantes:

La fondation d'une université à Montréal a été rendue nécessaire par des circonstances impérieuses. Il s'agissait de procurer à nos jeunes gens le bienfait d'une éducation supérieure; et, devant cette nécessité pressante, Mgr Bourget avait cru pouvoir demander à Rome l'établissement à Montréal d'une université. Nous n'avons pas à revenir sur ce chapitre d'histoire que vous connaissez aussi bien que nous. Dans le document par lequel Rome a dirimé la controverse, il est dit que l'une des raisons principales qui lui ont fait écarter le projet, c'est “ qu'une telle fondation compromettrait l'existence de l'Université Laval, laquelle, à cause des services rendus à l'Eglise et à la société et des sacrifices pécuniaires qu'elle a faits, doit être soutenue et conservée (*Lettre du cardinal Franchi*). ”

N'êtes-vous pas d'avis, Eminence, que les inconvénients que l'on pouvait redouter légitimement de l'existence à Montréal d'une université indépendante n'ont pas lieu de nous retenir, l'expérience ayant surabondamment démontré que ces craintes aujourd'hui ne seraient pas justifiées? L'Université de Québec et sa succursale

de Montréal se sont développées sans se nuire, et nous osons vous demander si vous ne pensez pas que le moment soit arrivé de donner à la succursale de Montréal son complet développement.

L'Université de Québec possède une unité qui fait sa force, et, dans tous les domaines où elle s'exerce, cette unité de direction produit l'ordre et provoque tous les progrès. La succursale de Montréal est composée de Facultés et d'Ecoles dont l'autonomie est garantie par une charte spéciale et qui rend précaire, presque impossible, de relever, par une action suivie, le niveau des études et d'établir pour nos étudiants une discipline uniforme. Il en résulte qu'il nous est impossible de développer dans nos Facultés et dans nos Ecoles un esprit proprement universitaire, qui les tire de la considération de leurs intérêts particuliers pour les attacher au bien général de l'Université et qui les amène à comprendre les services de premier ordre qu'une université régulièrement organisée est appelée à rendre à toute une région.

Ce qui ajoute à la gravité de notre situation, c'est que nous devons subir la concurrence de l'Université protestante de McGill. Nous vous avouons, Eminence, que c'est l'un des aspects les plus angoissants de la question que nous vous soumettons.

Nous sommes insuffisamment armés pour la lutte. Chez nous, l'enseignement vaut, nous le croyons, celui de McGill, et dans certaines de nos Facultés, il lui est nettement supérieur. Ce qui nous manque et ce que les protestants ont créé à coups de millions, ce sont les instruments de travail: les laboratoires et les musées. Nous sommes de ce chef dans un état d'infériorité trop accusée.

Or, nous ne pouvons remédier à cet état de choses qu'avec une université indépendante et complète. Nous avons acquis la conviction que notre organisation présente ne donne pas aux classes fortunées de notre population des garanties suffisantes, et nous sommes certains qu'une organisation nouvelle éveillerait chez elles des sympathies efficaces. Il y a par ailleurs chez les directeurs et les professeurs de nos Facultés et Ecoles aussi bien que chez nos étudiants un mouvement d'opinion qui nous console et nous pousse puissamment à faire droit aux légitimes désirs qu'elle exprime.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, Eminence, dans quel esprit nous tentons auprès de vous et du Conseil universitaire la présente démarche: c'est un esprit de concorde et de paix absolue. Nous faisons simplement appel à votre esprit public et à votre âme apostolique. Il nous semble que nous aurons contribué efficacement au bien de l'Eglise et de notre province, en leur assurant à l'une et à l'autre les hommes supérieurs dont l'une et l'autre ont besoin.

Pour l'épiscopat de la province ecclésiastique de Montréal,

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL,

vice-chancelier de l'Université.

Montréal, 28 janvier 1918.

Pièce V

RÉPONSE DU CONSEIL UNIVERSITAIRE

A MGR L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

A Sa Grandeur Mgr PAUL BRUCHÉSI,

vice-chancelier de l'Université Laval,

Montréal.

Québec, 11 mai 1918.

Monseigneur,

Votre Grandeur voudra bien pardonner notre retard à répondre à la lettre qu'elle nous a remise de main à main en février dernier, relativement à la séparation de la succursale d'avec l'Université Laval.

Votre Grandeur, en son nom et au nom de NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Montréal, demandait dans cette lettre l'assentiment du Conseil universitaire aux démarches que les autorités religieuses de la province ecclésiastique de Montréal désirent faire à Rome " relativement à la question universitaire " pour exposer humblement au Saint-Siège la situation extrêmement grave que les circonstances " vous font " à tous les points de vue.

Avant de répondre à une question si grave, nous avons cru qu'il était de notre devoir de réfléchir et surtout de nous renseigner sur les circonstances qui ont motivé ou amené l'état de choses actuel. Pas un seul des membres du Conseil universitaire d'aujourd'hui n'ayant été mêlé aux affaires de la succursale avant la bulle *Jam dudum*, il nous a fallu remonter aux sources et consulter les documents.

L'étude sérieuse que nous avons faite de ces derniers documents démontre :

1. Que le bref *Jam dudum* qui a créé la situation actuelle n'a pas été accordé aux instances de l'Université Laval, mais à son insu et à la demande des autorités religieuses de Montréal;

2. Que l'Université Laval fut si peu satisfaite du nouvel état de choses qu'elle pria le Saint-Siège d'accorder plutôt *l'indépendance complète* à la succursale, se déclarant prête à s'en retirer ;

3. Que le Saint-Siège se déclara catégoriquement contre la séparation, notamment en 1889 par la bouche de Léon XIII et en 1905 par celle de Pie X;

4. Qu'enfin c'est par pure obéissance que l'Université Laval a accepté la situation qui lui a été faite à elle-même par le bref *Jam dudum*.

En présence de ces faits, et n'ayant jamais été informé que le Saint-Siège avait changé de sentiment au sujet de la succursale, le Conseil universitaire, après mûres délibérations, en est arrivé unanimement à cette conclusion: que, ne voulant pas se départir de la sage conduite de ses prédécesseurs, il ne croit pas devoir ni pouvoir

exprimer, soit pour soit contre la séparation, une opinion qui pourrait aller à l'encontre non-seulement des volontés, mais même des simples désirs de Rome. Il aime mieux s'en rapporter à la sagesse du Saint-Siège auquel il est toujours disposé à obéir aujourd'hui et demain comme autrefois.

Daignez me permettre, Monseigneur, de vous offrir l'expression bien sincère de mon profond respect et de mon entier dévouement.

FRS. PELLETIER, ptre, P. A.

Je ne puis qu'approuver la susdite décision du Conseil universitaire.

11 mai 1918.

L.-N. CARD. BEGIN, ARCH. DE QUÉBEC.

Pièce VI

CHIFFRES DU RECENSEMENT

a) Accroissement des diocèses

| Archidiocèse de Québec | 1876 | 1918 |
|--------------------------|----------------------|------|
| (érigé en 1844) | | |
| Québec . . . (1674) | Québec | |
| Trois-Rivières (1852) | Trois-Rivières | |
| Rimouski . . (1867) | Rimouski | |
| | Chicoutimi . (1878) | |
| | Nicolet . . (1885) | |
| | G. S.-Laurent (1906) | |
| | | |
| Archidiocèse de Montréal | | |
| (érigé en 1886) | | |
| Montréal . . (1836) | Montréal | |
| S.-Hyacinthe (1852) | Saint-Hyacinthe | |
| Sherbrooke . (1874) | Sherbrooke | |
| | Valleyfield . (1892) | |
| | Joliette . . (1904) | |

b) Population catholique par diocèses

| Archidiocèse de Québec | 1876 (1871) | 1918 |
|---------------------------|-------------|---------|
| Québec | 270,760 | 376,000 |
| Trois-Rivières | 55,300 | 95,884 |
| Nicolet | 67,580 | 90,000 |
| Rimouski | 73,304 | 135,628 |
| Chicoutimi | 30,064 | 81,000 |
| Golfe | 3,415 | 9,650 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 520,423 | 788,162 |
| | | |
| Archidiocèse de Montréal | | |
| Montréal | 325,282 | 545,406 |
| Saint-Hyacinthe | 114,076 | 115,885 |
| Sherbrooke | 28,345 | 95,000 |
| Valleyfield | | 56,363 |
| Joliette | | 64,500 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 467,703 | 877,154 |

c) Population des seuls diocèses de Montréal et Québec

| Population civile : | | Montréal | Québec |
|--|--|----------|--------|
| Recensement fédéral (1871) | | 107,225 | 59,699 |
| Recensement municipal (1872) | | 117,865 | |
| Recensement fédéral (1911) | | 470,480 | 78,710 |
| Recensement Lovell (1917) | | 699,640 | |
| (y compris Maisonneuve) | | | |
| Plus grand Montréal, Lovell (1917) | | 758,140 | |
| | | | |
| Population catholique : | | | |
| Recensement fédéral (1871) | | 77,980 | 52,357 |
| Recensement fédéral (1911) | | 372,934 | 73,751 |

Pièce VII

CHARTES DES FACULTÉS ET ÉCOLES

a) Loi générale (44-45 Vict., ch. 41)

Considérant que certaines personnes ont élevé des doutes sur le droit de l'Université Laval de donner l'enseignement universitaire ailleurs qu'à Québec et qu'il est expédient de faire disparaître ces doutes,

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'Université Laval est autorisée à multiplier ses chaires d'enseignement dans les Arts et autres Facultés, dans les limites de la province de Québec.
2. Cet acte n'affectera pas les causes pendantes quant aux dommages et frais.
3. Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction (30 juin 1881).

b) Faculté de médecine (8 Vict., ch. 81 amendé)

6. La section 10 du dit Acte est abrogée et remplacée par la suivante :

X. Et qu'il soit statué que la dite Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal constituera, à partir du premier juillet prochain, la Faculté médicale de Laval à Montréal, et la dite Université Laval ne pourra plus dès lors établir d'autres chaires d'enseignement médical à Montréal, nonobstant l'Acte 44-45 Victoria, chapitre 46 (30 décembre 1890).

c) Faculté de droit

11. L'opération de l'acte de cette législature, 44-45 Victoria, chapitre 41, en autant qu'il se rapporte à l'établissement de chaires d'enseignement du droit en la cité de Montréal, est limité à la Faculté reconnue et constituée en corporation par cette loi; et, dans le cas où la dite Université Laval renoncerait en aucun temps au bénéfice du dit acte, en quelque manière que ce soit, la Corporation maintenant créée continuera néanmoins, sauf les droits accordés et reconnus par le présent acte à l'archevêque de Montréal, d'exister comme Ecole de droit... et elle conservera tous les mêmes pouvoirs et privilèges... (24 juin 1892).

d) Ecole polytechnique (57 Victoria, ch. 23; amendé 58 Victoria, ch. 26)

Attendu qu'il est désirable de refondre et d'amender le chapitre huitième du titre cinq des Statuts refondus de la province de Québec, afin de mieux favoriser le développement et le progrès de l'Ecole polytechnique ;

Attendu que, pour assurer et garantir à la dite Ecole le *bénéfice exclusif* de tout ce qui pourra être fait ou donné en sa faveur, tant de la part du Gouvernement que d'autre part, il importe de créer une corporation qui aura la propriété absolue de tous les biens appartenant à la dite Ecole ;

En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :

5. La Corporation aura le droit d'acquérir et de posséder, par don, par legs ou par achat, des biens mobiliers et immobiliers et de faire à l'égard de ces biens tous les actes d'un propriétaire ;

6. La Corporation aura aussi le pouvoir d'ester en justice, d'emprunter, de signer, endosser, accepter et négocier des billets promis-

soires, lettres de change et autres effets de commerce ou d'y être partie à un titre quelconque, et possédera en outre tous les droits et pouvoirs qui appartiennent en général aux corporations, en autant que la présente loi n'y déroge pas ;

7. Tous les biens acquis et à acquérir, et tous les revenus qui en proviendront, seront la propriété exclusive de la Corporation et devront être employés uniquement aux fins de la dite corporation ;

9. La Corporation de l'Ecole polytechnique a le pouvoir de faire des règlements :

1. Pour définir les devoirs et les fonctions des professeurs et autres employés et pour fixer leur traitement ;

2. Pour la régie de l'Ecole, la conduite des élèves et la rémunération payable par eux ;

3. Pour modifier ou développer le programme actuellement en vigueur de la dite Ecole ;

4. Pour la régie de ses opérations ou pour toute fin quelconque de la Corporation.

Ces règlements toutefois n'entreront en vigueur qu'après avoir été sanctionnés par Sa Grandeur Mgr de Montréal, vice-chancelier apostolique de l'Université Laval, et par le conseil universitaire de la dite Université.

Les règlements devront aussi, pour avoir force et effet, être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

11. La nomination du principal, du directeur et des professeurs de l'Ecole, sera faite par la dite Corporation, à la majorité absolue de ses membres, suivant les règlements qui pourront être adoptés à cet égard.

La nomination ainsi faite devra être ratifiée par l'archevêque de Montréal et, une fois ratifiée, soumise au conseil universitaire de l'Université Laval, et la nomination ne sera définitive qu'après avoir été acceptée par le conseil.

16. L'Ecole polytechnique est placée sous le contrôle de l'Université Laval et annexée à la Faculté des arts à Montréal.

17. Vu les services rendus par l'Ecole polytechnique et le besoin que le pays a d'une telle institution, ladite Ecole recevra, du fonds de l'éducation supérieure, une allocation annuelle de dix mille piastres.

19. L'Université Laval, conformément à sa charte, délivre aux élèves de l'Ecole polytechnique le diplôme d'ingénieur civil, d'ingénieur des mines, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur industriel ou d'autres diplômes, suivant le cours spécial suivi par chacun d'eux.

Il est fait mention, dans le diplôme, que l'élève a subi ses examens, pendant le cours, d'une manière satisfaisante, ou avec distinction, ou avec grande distinction, ou avec la plus grande distinction, selon les règlements d'ordre intérieur de l'Ecole.

22. Rien de contenu dans la présente loi n'aura pour effet d'affecter les pouvoirs, droits ou privilèges accordés à l'Université Laval par la charte royale de Sa Majesté la Reine Victoria, en date du 8 décembre 1852, ni par la Constitution apostolique *Jam dudum*, en date du 2 février 1889.

23. Le chapitre huitième du titre cinq des Statuts refondus de la province de Québec, contenant les articles 2223 à 2230 inclusivement, est abrogé.

24. Toutes les nominations de directeurs et de professeurs devront être approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil (12 février 1895).

e) Ecole de médecine comparée (59 Victoria, ch. 79)

3. La corporation aura tous les droits et pouvoirs qui appartiennent aux corporations civiles ordinaires.

Elle pourra acquérir, posséder et aliéner, pour son usage et ses fins, toutes espèces de biens, meubles et immeubles, pourvu que le revenu annuel des immeubles, possédés pour des fins de revenu, n'excède pas dix mille piastres.

Elle pourra ester en justice, contracter et s'obliger, emprunter, signer, endosser ou négocier des billets, lettres de change et autres effets de commerce, pour les fins de la corporation, en suivant les formalités exigées à cet égard par ses règlements, pourvu que ses règlements soient approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

4. Elle pourra faire tous les règlements qui seront jugés avantageux ou nécessaires pour la régie et l'administration des biens de la corporation, pour l'admission et l'exclusion de ses membres, pour la nomination du président, des professeurs et des adjoints, pour la confection des programmes d'enseignement, pour la distribution, la subdivision ou l'augmentation des chaires d'enseignement, pour le prix d'admission aux cours, pour la conduite et le maintien des élèves, pour les examens nécessaires à l'obtention des diplômes, et généralement pour le développement et les progrès de l'Ecole et de l'enseignement de la médecine vétérinaire et pour la réalisation des fins de la corporation; pourvu que ces règlements ne soient pas incompatibles avec les dispositions de cette loi.

10. La corporation est autorisée à décerner des certificats d'études ou des diplômes conférant, à ceux qui les obtiendront, le droit d'exercer l'art vétérinaire dans la province.

Ces diplômes pourront être signés par le commissaire de l'agriculture, aussi longtemps que l'Ecole recevra un subside de la législature.

11. La corporation aura le pouvoir de s'affilier ou de s'agrèger à une université et de conclure toutes conventions à cet effet.

Dans ce cas, la collation des diplômes et la nomination des professeurs pourront se faire par l'université, mais avec l'assentiment de l'Ecole.

12. Les droits et privilèges de l'Ecole vétérinaire française de Montréal, ainsi que de l'Ecole vétérinaire de Montréal, sont transportés à l'Ecole de médecine comparée et de science vétérinaire.

13. Sont abrogées les lois 49-50 Victoria, chapitre 37, 53 Victoria, chapitre 80.

14. Cette loi entrera en vigueur le jour de sa sanction (21 décembre 1895).

f) Ecole de chirurgie dentaire (Statuts refondus,
Québec, 1909)

5046. L'enseignement de l'art dentaire est donné par l'Ecole de chirurgie dentaire de l'Université Laval et l'Ecole de chirurgie dentaire de l'Université McGill, ainsi que par toute université légalement reconnue dans la province. Le collège (des dentistes) et chacune de ces Ecoles peuvent établir des infirmeries dentaires et en régler l'administration (S. R. Q. 4055, s. 10; 4 Ed. VII, c. 2 8, s. 2).

5047. Les Ecoles mentionnées dans l'article 5046 sont établies aux fins de donner aux étudiants en chirurgie dentaire les conférences et cours de cliniques prescrits par les règles et règlements, lesquels cours sont obligatoires pour tous les aspirants à la licence les autorisant à exercer l'art dentaire dans la province (S. R. Q. 4055a; 4 Ed. VII, ch. 28, s. 3).

5080. Les Ecoles de chirurgie dentaire, telles qu'elles ont été établies par le bureau des examinateurs de l'Association des dentistes de la province de Québec et telles qu'elles sont affiliées aux Universités Laval et McGill, sont déclarées avoir une existence légale et jouir de tous les privilèges accordés aux corporations (S. R. Q., 4061b; 4 Ed. VII, ch. 28, s. 8).

g) Ecole de pharmacie (6 Edouard VII, ch. 88)

3. La dite corporation aura tous les droits et pouvoirs qui appartiennent aux corporations civiles.

Elle pourra acquérir, posséder et aliéner, pour son usage et ses fins, toutes espèces de biens meubles et immeubles, pour des fins de revenu n'excédant pas dix mille piastres.

Elle pourra ester en justice, emprunter ou négocier des billets à ordre, lettres de change et autres effets de commerce pour les fins de la corporation, en suivant les formalités exigées à cet égard par les règlements de la corporation.

4. Elle pourra faire tous les règlements qui seront jugés avantageux ou nécessaires pour la régie et l'administration des biens de la corporation, pour l'admission des membres de la corporation, pour la nomination des professeurs et du président, pour la confection des programmes d'enseignement, pour la distribution, la subdivision ou l'augmentation des chaires d'enseignement, pour le prix d'admission aux cours, pour la conduite et le maintien des élèves, pour les examens nécessaires à l'obtention des diplômes et généralement pour le développement et le progrès de l'Ecole et de l'enseignement de la pharmacie, ainsi que pour la réalisation des fins de la corporation; pourvu que ces règlements ne soient pas incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

Ces règlements toutefois, dans le cas d'affiliation, n'entreront en vigueur qu'après avoir été sanctionnés par Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal.

10. La corporation créée par la présente loi constituera l'Ecole de pharmacie Laval à Montréal.

11. Rien de contenu dans cette loi n'aura pour effet d'affecter les pouvoirs, droits ou privilèges, accordés à l'Université Laval par la charte royale de Sa Majesté la reine Victoria, en date du 8 décembre 1852, ou par la constitution apostolique *Jam dudum*, en date du 2 février 1889.

12. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction (9 mars 1906).

Pièce VIII

RELEVÉ NUMÉRIQUE DES ÉLÈVES ET PROFESSEURS

(Annuaire 1918-19)

| | ÉLÈVES - PROFESSEURS | |
|--|----------------------|---------|
| Faculté de théologie | 345 | 12 |
| — droit | 170 | 14 |
| — médecine | 243 | 85 |
| — des arts : | | |
| Cours divers | 65 | 21 |
| Collèges affiliés ¹ | 938 | 368 |
| Ecole des jeunes filles | 292 | 57 |
| Cours de lettres-sciences et de <i>High school</i> | 498 | 103 |
| Institut d'enseignement moderne | 153 | 15 |
| Ecole de musique (Nazareth) | 60 | 9 |
| — d'enseignement ménager | 90 | 8 |
| — de musique sacrée (<i>Schola cantorum</i>) | 80 | 4 |
| Cours de vacances | 550 | 22 |
| Ecole polytechnique | 137 | 27 |
| — de médecine comparée | 43 | 11 |
| — chirurgie dentaire | 135 | 20 |
| — pharmacie | 178 | 13 |
| Institut agricole d'Oka | 120 | 35 |
| Ecole des hautes études commerciales | 108 | 21 |
| Total général | 4 205 | 845 |

¹ Pour le collège de Montréal, nombre d'élèves inscrits au cours de lettres seulement (rhétorique, belles-lettres) ; pour les neuf autres collèges, nombre d'élèves inscrits à tout le cours universitaire (deux années de philosophie, rhétorique, belles-lettres). Les collèges en question sont ceux qui sont placés dans la province ecclésiastique de Montréal seulement et qui pourront être invités à faire partie de la nouvelle université comme maisons d'enseignement secondaire pour les jeunes gens.

Pièce IX

RÉSOLUTIONS DES FACULTÉS ET ÉCOLES

CONCERNANT L'AUTONOMIE ET LA FUSION

A Sa Grandeur Mgr PAUL BRUCHÉSI,
 archevêque de Montréal,
 vice-chancelier apostolique de l'Université Laval,
 à Montréal.
 Monseigneur,

La Faculté de théologie, établie à Montréal en 1878, sous la dépendance de l'Université Laval de Québec, s'est efforcée de répondre aux intentions de ses fondateurs en préparant par de solides études ecclésiastiques les candidats au saint ministère, et en inspirant aux jeunes clercs envoyés au grand-séminaire par un grand nombre d'évêques du Canada et des Etats-Unis l'estime de la science sacrée et le désir des grades académiques.

Pour sa modeste part aussi, la Faculté de théologie a concouru à l'oeuvre générale de l'Université par les relations de bonne entente avec les professeurs et les élèves des autres Facultés, comme aussi par les conférences religieuses qui lui ont été souvent confiées.

Encouragée par le bien accompli durant ces 40 années, mais aussi frappée de l'étendue des progrès à faire, et surtout de l'insuffisance des moyens dont les différentes Facultés peuvent actuellement disposer pour réaliser ces progrès, la Faculté de théologie soumet humblement à votre haute sagesse ses voeux et les motifs qui les appuient :

1. Montréal est la ville la plus importante du Dominion ; sa population de 700,000 âmes, sa position exceptionnelle, ses facilités de communications par terre et par eau, et son activité commerciale en font un centre toujours grandissant et comme un point de ralliement de nationalités très diverses. Les catholiques de Montréal ont

done besoin de concentrer tous leurs efforts, de grouper leurs moyens d'action, et d'avoir ainsi toujours prête une organisation qui réponde à leur condition particulière, et leur permette d'étendre leur influence en particulier par l'enseignement sous toutes ses formes et à tous les degrés.

2. De plus, les catholiques de Montréal ont à se protéger contre l'influence d'un enseignement qui n'est pas le leur, et qui a nécessairement sur la jeunesse universitaire une action dangereuse parce qu'il tend à créer une atmosphère d'indifférence religieuse ou même d'opposition aux vérités chrétiennes.

Il importe donc que *dans cette ville même de Montréal* toutes les forces vives du catholicisme — surtout du point de vue du haut enseignement — soient associées intimement, dirigées et mises en oeuvre par une autorité qui puisse agir *en pleine connaissance des difficultés locales, et avec toute l'étendue et l'indépendance requises pour le succès.*

3. Mais pour grouper, instruire comme il convient et maintenir dans le droit chemin les nombreux étudiants qui fréquentent les cours divers de notre Université de Montréal, il faut de toute nécessité une solide unité d'action entre les professeurs des diverses Facultés; donc entre eux unité de but, efforts harmonisés, union des intelligences et des volontés, Cette union décuplerait nos forces. Elle n'est réalisable que par l'action douce, ferme, *constante, immédiate* d'une autorité qui elle-même *fasse corps avec l'Université de Montréal.*

4. Enfin quel bien — financier, social et religieux — reviendrait à notre Université de Montréal, si les catholiques de cette ville et de cette province ecclésiastique voyaient qu'en réalité c'est pour leurs Ecoles, leurs Facultés, leur propre Université que l'on fait appel à leur générosité, à leur dévouement, à leurs sacrifices; que c'est dans leurs propres intérêts, pour leurs enfants, pour leur religion qu'ils donnent leurs sympathies, leur travail et leur or !

Pour ces raisons il nous paraît souverainement désirable de

grouper toutes nos Facultés en une vraie Université catholique à qui l'on donnerait sa pleine autonomie et qui serait nommée l'Université de Montréal.

Daignez agréer, monseigneur, l'hommage de notre profond respect et de notre entier dévouement.

Au nom de tous les professeurs de la Faculté de théologie :

FERD. LELANDIS, p. s. s., *doyen.*

Montréal, 17 juin 1918.

Montréal, 27 mai 1918.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Faculté de médecine de l'Université Laval de Montréal, tenue ce jour, il a été unanimement résolu :

Que, dans l'opinion des membres de ce Conseil, le moment est arrivé de former à Montréal une université catholique autonome. Les Facultés et les Ecoles actuelles de la succursale de l'Université Laval de Montréal devraient, en conséquence, être érigées en une seule et même corporation universitaire, sous le nom de l'Université de Montréal.

Cette Faculté formule le voeu ci-dessus sans toutefois enfreindre en aucune manière les ordonnances et prescriptions émises par le Saint-Siège dans les décrets qu'il a rendus et proclamés au sujet de cette question; et le désir de voir ériger une université catholique autonome à Montréal est ainsi exprimé à la condition essentielle que Nos Seigneurs les évêques de la province ecclésiastique de Montréal voudront bien faire les démarches voulues auprès de la Cour de Rome pour obtenir l'autorisation de créer cette nouvelle institution, dont cette Faculté croit l'existence désirable dans l'intérêt de la religion catholique et de la race française en Amérique.

Le président :

Pour copie conforme,

E.-P. LACHAPPELLE.

L.-D. MIGNAULT,

secrétaire.

A une réunion des professeurs de la Faculté de droit de l'Université Laval à Montréal, tenue le dix-septième jour de mai 1918, il a été unanimement résolu :

Que, dans l'opinion des membres de cette Faculté, le moment est arrivé de former à Montréal une université catholique autonome. Les Facultés et les Ecoles actuelles de la succursale de l'Université Laval à Montréal devraient en conséquence être érigées en une seule et même corporation universitaire, sous le nom d'Université de Montréal.

Cette Faculté formule le vœu ci-dessus sans toutefois vouloir enfreindre en aucune manière les ordonnances et prescriptions émises par le Saint-Siège dans les décrets qu'il a rendus et proclamés au sujet de cette question; et le désir de voir ériger une université catholique autonome à Montréal est ainsi exprimé à la condition essentielle que Nos Seigneurs les évêques de la province ecclésiastique de Montréal voudront bien faire les démarches voulues auprès de la Cour de Rome pour obtenir l'autorisation de créer cette nouvelle institution, dont cette Faculté croit l'existence désirable dans l'intérêt de la religion catholique et de la race française en Amérique.

(Sir) HORACE ARCHAMBEAULT,
doyen de la Faculté.

MGR GEORGES GAUTHIER,
évêque de Philippopolis,
vice-recteur.

Monseigneur le vice-recteur,

Le Conseil de la Faculté des arts de l'Université Laval de Montréal apprend avec une joie intense le projet de constituer à Montréal une université complète et indépendante.

Dans leur assemblée du 4 juin, ses membres ont résolu de vous transmettre leur adhésion sans réserve à toutes les mesures que, sans vouloir enfreindre en rien les décisions antérieures du Saint-Siège,

Nos Seigneurs les évêques de la province ecclésiastique de Montréal croiront sage de prendre pour assurer auprès des autorités romaines la réussite de cette entreprise capitale.

Quarante années d'expérience, leur paraît-il, l'ont suffisamment prouvé: avec sa constitution actuelle, il est impossible à l'Université de Montréal de répondre à l'attente du public, de s'attirer les sympathies du monde officiel et laïc, de faire une concurrence efficace à l'Université McGill sa voisine. Seule l'autonomie lui procurera, de la part des catholiques montréalais, les ressources pécuniaires dont elle a besoin et lui fournira le prestige nécessaire pour s'imposer à eux par son caractère d'institution locale.

Forts de cette expérience, ils s'empressent de vous exprimer le plaisir qu'ils éprouveront à voir se terminer enfin une situation gênante, même compromettante. Ils acceptent d'avance toutes les conditions que la haute sagesse de Rome jugera bon de fixer pour que l'Université de Montréal fasse vraiment honneur à son caractère d'institution catholique et romaine.

Agréez, monseigneur, l'hommage empressé du respect et du dévouement de vos collaborateurs,

Les membres du Conseil de la Faculté des Arts,

Par le doyen,

6 juin 1918.

G. DAUTH, p. d.

Le secrétaire:

EMILE CHARTIER, ptre.

Les conseillers:

ERNEST MARCEAU,
J.-B. LAGACÉ.

Montréal, 11 juin 1918.

Dans son assemblée du 10 juin 1918, la Corporation de l'École polytechnique de Montréal a pris connaissance du projet d'autonomie des Facultés et des Ecoles affiliées de l'Université Laval et l'a approuvé à l'unanimité.

La Corporation est en effet convaincue que le développement considérable qu'a pris la ville de Montréal depuis quelques années, les besoins sans cesse grandissants de l'éducation, la nécessité de former une institution régulièrement organisée pour donner l'enseignement supérieur et pour faire une concurrence efficace aux institutions protestantes similaires, exigent que ce projet soit mis à exécution le plus tôt possible.

Le président:

ERNEST MARCEAU.

Montréal, le 14 juin 1918.

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 1918, de l'École de médecine comparée et de science vétérinaire de Montréal, tenue dans les salles de l'École, sous la présidence du docteur D. Généreux.

Etaient présents: Mgr Georges Gauthier, vice-recteur, et Messieurs les docteurs F.-T. Daubigny, D. Généreux, L.-P.-H. Lorrain, A. Dauth, O. Laroche, professeurs.

Il fut proposé par Omer Laroche,

Secondé par L.-P.-H. Lorrain,

Et résolu

Que le Conseil de l'École de médecine comparée et de science vétérinaire de Montréal est d'avis que le temps est venu d'avoir à Montréal une Université autonome et complète;

Que l'organisation actuelle ne suffit plus si nous voulons ré-

pondre aux besoins de plus en plus pressants des élèves et subir sans trop de désavantage la concurrence des universités protestantes;

Qu'il importe souverainement, pour l'honneur de l'enseignement supérieur catholique, que notre succursale ne reste pas en dehors du progrès général, mais que au contraire elle en prenne la direction.

Pour toutes ces raisons, les membres de ce Conseil, sans vouloir enfreindre en rien les prescriptions du Saint-Siège, prient respectueusement NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Montréal de faire auprès de Rome les démarches nécessaires pour obtenir l'établissement, à Montréal, d'une Université indépendante.

(Signé) D. GÉNÉREUX, M. D.,

président pro-temp.

F.-T. DAUBIGNY,

directeur-secrétaire.

Pour copie conforme:

F.-T. DAUBIGNY,

directeur-secrétaire.

Montréal, le 3 juin 1918.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du Conseil de l'École de chirurgie dentaire, tenue le 3 juin 1918.

Proposé par le docteur Joseph Nolin, secondé par le docteur Arthur Beauchamp:

Que cette Faculté est d'opinion que le temps est venu d'établir à Montréal une Université indépendante et complète, — que ce nouveau progrès lui semble exigé par les besoins pressants de la jeunesse étudiante de la métropole canadienne et de toute la région qui l'entoure, — que ce n'est qu'à cette condition que nos institutions catholiques d'enseignement supérieur pourront rivaliser avantageusement avec les universités protestantes. Elle verrait en conséquence avec un vif plaisir, tout en ne voulant en rien enfreindre les pres-

criptions du Saint-Siège, Mgr le vice-chancelier et les évêques de la province ecclésiastique de Montréal faire auprès de Rome les démarches nécessaires qui obtiendraient à Montréal le bienfait inestimable d'une véritable Université. — Adopté unanimement.

EUDORE DUBEAU,
président.

J.-G.-A. GENDREAU,
secrétaire.

Montréal, le 14 juin 1918.

MGR GEORGES GAUTHIER,

évêque de Philippopolis,

vice-recteur de l'Université Laval à Montréal.

Monseigneur,

Depuis plusieurs années dans l'École de pharmacie Laval, comme d'ailleurs dans les autres Facultés, à maintes reprises, l'importante question d'une réorganisation et fusion des divers corps qui constituent notre présente université a été l'objet d'une très sérieuse considération.

Le Conseil de l'École croit donc devoir exprimer l'opinion que le temps est venu de créer à Montréal une Université indépendante et autonome. Il croit que ce progrès s'impose si l'on veut rendre à la jeunesse de cette partie du pays, qui se destine aux études supérieures et professionnelles, tous les services qu'elle est en droit d'attendre d'une véritable université, et lutter avantageusement contre l'influence des universités protestantes si efficacement organisées et richement dotées.

Aussi, sans vouloir enfreindre en rien les prescriptions du Saint-Siège, l'École de pharmacie prie respectueusement, mais instamment, NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de

Montréal de faire auprès de Rome les démarches nécessaires pour atteindre cet objet.

Veillez recevoir, Monseigneur, nos hommages les plus respectueux.

Le secrétaire-directeur:

J.-A. LAURENCE.

Le président:

JOS. CONTANT.

Pièce X

RÉSOLUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

(Bureau des gouverneurs ou syndicat financier)

Montréal, le 2 février 1918.

Considérant qu'il est d'une importance souveraine pour l'honneur du nom catholique que notre université prenne la première place, celle qui lui revient de droit, dans le développement général de notre ville et de notre région de Montréal, qu'elle y soit un foyer de science et de culture intellectuelle, et qu'elle faillirait à sa tâche essentielle si elle n'y assurait pas l'avenir de l'enseignement supérieur et la formation de cette élite sans laquelle les catholiques ne peuvent espérer s'imposer à la considération et au respect :

Considérant que l'organisation actuelle de notre Université ne répond plus à de pareilles exigences, que notre Université ne peut nous rendre les services que nous devons en attendre que si elle dispose de tous ses moyens d'action, et que la première condition de son progrès et de son influence exige qu'elle soit autonome et régulièrement organisée :

Considérant que la transformation de notre Université disposerait l'opinion publique en sa faveur et qu'il est absolument pressant que nous intéressions à l'oeuvre universitaire, l'oeuvre essen-

tielle entre toutes, ceux de nos compatriotes que la fortune a favorisés ;

Le Bureau des gouverneurs demande au corps des administrateurs si le moment n'est pas venu d'attirer sur ce sujet de primordiale importance l'attention de nos Facultés et de nos Ecoles affiliées.

Il propose qu'une commission composée des doyens des Facultés et des présidents des Ecoles, de représentants du Bureau des gouverneurs et du corps des administrateurs, se réunisse sans retard pour rédiger, discuter et proposer, un projet définitif d'autonomie et de fusion, après quoi tous ensemble, gouverneurs, administrateurs, Facultés et Ecoles demanderont à NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Montréal de faire auprès des autorités compétentes les démarches nécessaires.

(Signé) (Honorable) LIGUORI BÉIQUÉ, sénateur,
président du Bureau.
